
Rapport de la Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien

Victoria (Seychelles), 30 mai- 3 juin 2005

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

AU 3 JUIN 2005

AUSTRALIE

CHINE

COMMUNAUTE EUROPEENNE

COMORES

COREE, REPUBLIQUE DE

ÉRYTHREE

FRANCE (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)

GUINEE

INDE

IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'

JAPON

MADAGASCAR

MALAISIE

MAURICE

OMAN

PAKISTAN

PHILIPPINES

ROYAUME-UNI (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)

SEYCHELLES

SRI LANKA

SOUDAN

THAÏLANDE

VANUATU

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

AFRIQUE DU SUD

INDONESIE

DISTRIBUTION:

Participants à la session

Membres de la Commission

Autres États et organisations internationales intéressés

Département des pêches de la FAO

Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI. Rapport de la neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien, Victoria, Seychelles, 30 mars - 3 juin 2005. *IOTC-2005-S9-R[FR]* 66 pp.

SOMMAIRE

1) Ouverture de la session	6
2) Adoption de l'ordre du jour et des dispositions pour la Session	6
3) Admission des observateurs	6
4) Aide aux communautés de pêcheurs victims du tsunami dans l'océan indien et mesures visant à remettre en état et relancer la pêche et l'aquaculture dans les pays touchés	6
5) Rapport de la 6 ^{ème} Session du Comité scientifique (CTOI-S8-03-06)	7
a) Questions générales relatives au rapport du Comité scientifique	7
b) Questions relatives au résumé sur l'albacor	7
c) Questions relatives au le résumé sur le thon obèse	7
d) Questions relatives au le résumé sur le listao	7
e) Questions relatives au le résumé sur l'espadon	8
f) Questions relatives au le résumé sur le germon	8
g) Questions relatives au Programme de marquage de thon de l'océan Indien	8
6) Rapport du Comité d'application	8
a) Activités INN	8
b) Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante	8
c) Mesures de gestion	9
7) Rapport du Comité permanent d'administration et des finances	10
8) Mesures de gestion et de conservation	10
9) Questions decoulant de la Septième session	11
a) Examen des questions soulevées par les documents IOTC-S7-02-10 et IOTC-S8-03-09 (paragraphe 37)	11
b) Clarification des relations entre la CTOI et la FAO	12
c) Examen des plans de développement des flottes (Résolution 03/01)	12
d) Termes de référence pour un Groupe de travail sur les options de gestions des thons et des thonidés (Recommandation 03/06)	12
10) Autres questions	12
11) Date et lieu de la Huitième session du Comité scientifique, ainsi que de la réunion en intersession et de la Dixième session de la Commission	13
12) Élection du président et du vice-président pour les deux prochaines année	14
13) Adoption du rapport	14
Annexe I. Liste des participants	15
Annexe II. Discours d'ouverture de la 9 ^{ème} Session de la Commission des thons de l'océan Indien par John Spencer, Président	27
Annexe III. Discours du Vice-président de la République des Seychelles à l'occasion de l'ouverture de la Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien, Monsieur Joseph Belmont	28
Annexe IV Déclarations préliminaires des participants	29
Annexe V Ordre du jour de la Session	34
Annexe VI Liste des documents	35
Annexe VII Rapport de la Seconde Session du Comité d'Application	37
Annexe VIII Liste des navires INN identifiés par le CTOI de la 9 ^{ème} Session	44
Annexe IX Résolutions et recommandations adoptées durant la Session	45
Annexe X Rapport de la Seconde session du Comité permanent sur l'administration et les finances	61
Annexe XI Budget et contributions	65

RESUME

La Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 30 mars au 3 juin 2005. Des représentants de 17 Membres de la Commission, d'une Partie coopérante non membre et 11 observateurs y ont assisté.

La Commission a considéré les conséquences du tsunami de décembre 2005 qui a dévasté de nombreux pays riverains de l'océan Indien et a fait à nouveau part de ses condoléances à tous ceux qui ont perdu de la famille ou des amis dans ce désastre.

La Commission a examiné les avis scientifiques émis par le Comité scientifique au sujet du thon obèse, de l'albacore, du listao, du germon et de l'espadon, et s'est basé sur ces avis pour adopter des mesures de conservations et de gestion pour le thon obèse. La Commission a également adopté des mesures visant à réduire les effets néfastes des pêcheries thonières sur les requins ainsi que sur les oiseaux et les tortues de mer.

Poursuivant ses efforts pour éliminer la pêche illégale, non règlementée et non déclarée (INN) dans la zone de compétence de la CTOI, la Commission a inscrit 12 navires sur sa liste INN.

La Commission a adopté le programme de travail et le budget du Secrétariat pour 2005 et 2006, ainsi que le barème des contributions pour cette période. L'Indonésie et l'Afrique du sud se sont vu accorder le statut de Partie coopérante non-contractante. La Commission a décidé qu'une session extraordinaire aurait lieu du 20 au 24 février 2006 afin d'explorer les moyens de rendre l'organisation plus efficace. Par ailleurs, la Commission a fixé les dates de la 10^{ème} Session du 22 au 26 mai 2006, dans un lieu à décider.

Les Membres ont réélu M. John Spencer (Communauté européenne) comme Président de la Commission, ainsi que MM. Philippe Michaud (Seychelles) et P.K. Pattanaik (Inde) comme vice-présidents pour les deux prochaines années.

Les Résolutions et Recommandations suivantes ont été adoptées par la Commission :

1. Résolution 05/01 sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse
2. Résolution 05/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI
3. Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port
4. Résolution 05/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI
5. Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI
6. Recommandation 05/06 concernant les termes de références pour un Groupe de travail sur les options de gestion
7. Recommandation 05/07 concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers
8. Recommandation 05/08 concernant les tortues de mer
9. Recommandation 05/09 sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 30 mars au 3 juin 2005. Des représentants de 17 Membres de la Commission, d'une Partie coopérante non membre et 11 observateurs y ont assisté. La liste des participants est incluse en Annexe I.
2. Le Président de la Commission, M. John Spencer (Communauté européenne) a accueilli les délégués et les observateurs. Son discours est reproduit en Annexe II.
3. La Session a été ouverte par M. J. Belmont, Vice-président des Seychelles, dont le discours est reproduit en Annexe III.
4. D'autres déclarations liminaires sont reproduites en Annexe IV.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

5. La Commission a adopté l'ordre du jour comme présenté en Annexe V de ce rapport. Les documents présentés sont listés en Annexe VI.

3) ADMISSION DES OBSERVATEURS

6. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a admis des observateurs du Sénégal et de la Tanzanie (États non membres de la FAO), de trois organisations intergouvernementales (Commission de l'océan Indien, *Fisheries Forum Agency* et *Southeast Asian Marine Turtle Memorandum of Understanding*), de cinq organisations non gouvernementales (*Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries – OPRT*, *World Wildlife Fund East Africa – WWF*, *Bird Life International*, *TRAFFIC East/Southern Africa* et *SEAFDEC*), ainsi que des experts invités de Taiwan, Chine.

4) AIDE AUX COMMUNAUTES DE PECHEURS VICTIMES DU TSUNAMI DANS L'OCEAN INDIEN ET MESURES VISANT A REMETTRE EN ETAT ET RELANCER LA PECHE ET L'AQUACULTURE DANS LES PAYS TOUCHES

7. La FAO a présenté un document concernant l'Aide aux communautés de pêcheurs victimes du tsunami dans l'océan indien et mesures visant à remettre en état et relancer la pêche et l'aquaculture dans les pays touchés (IOTC-2005-S9-06). Le document décrit les décisions et recommandations prises lors de la réunion du Comité des pêches de la FAO (COFI) en mars 2005, ainsi que celles prises lors de la Conférence ministérielle qui a également eu lieu en mars 2005.
8. L'Australie, la Chine, La Communauté européenne, la Corée, l'Iran et le Japon ont informé la Commission de leurs initiatives respectives visant à fournir une assistance humanitaire et financière aux pays affectés et à les aider à réhabiliter leurs pêcheries. Les Seychelles, l'Inde, la Thaïlande et l'Indonésie ont indiqué que leurs communautés de pêcheurs et leurs infrastructures de pêche ont été sérieusement touchées par le tsunami et ont remercié la communauté internationale de son assistance.
9. La Commission a exprimé ses condoléances à ceux qui ont perdu de la famille ou des amis dans le désastre.
10. La Commission a félicité le COFI et la réunion ministérielle pour leurs efforts visant à fournir un cadre pour l'aide aux, et la réhabilitation des, communautés de pêcheurs affectées, et a approuvé les déclarations présentées dans ce document. La Commission a également salué les efforts de tous les pays qui ont participé à ces initiatives.

5) RAPPORT DE LA 7^{ÈME} SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

11. Le Dr. Geoffrey Kirkwood (Royaume Uni), président du Comité scientifique, en a présenté le rapport de la 7^{ème} session du (IOTC-2004-SC-R). Ce rapport comprend les Résumés sur l'état du thon obèse, de l'albacore, du germon, du listao et de l'espadon.

a) Questions générales relatives au rapport du Comité scientifique

12. La Commission a noté avec préoccupation la baisse de participation lors de la dernière réunion du Comité scientifique, en particulier de la part des États de l'océan Indien et a encouragé tous les Membres à faciliter autant que possible la participation de leurs scientifiques aux réunions des Groupes de travail et du Comité scientifique.

13. La Commission a également noté que la ponctualité de soumission et la qualité des données se sont détérioré en 2004, principalement en ce qui concerne les non membres tels que Belize, qui demande d'ailleurs le statut de Partie coopérante non-contractante et que le manque de données contribue à l'incertitude pesant sur les évaluations des stocks des principales espèces de thons. La Commission presse tous les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de respecter les dates de soumission des données afin que les Groupes de travail et le Comité scientifique aient à leur disposition les données les plus complètes possible.

14. La Commission a pris note de ce que des données historiques de fréquences de tailles et de prise-et-effort de la pêcherie industrielle de palangre de Taiwan, Chine ont été récemment fournies.

b) Questions relatives au Résumé sur l'albacore

15. La Commission a noté que les fortes captures d'albacore de 2003 et 2004 peuvent probablement être attribuées à un accroissement de la capturabilité et/ou de la biomasse. La première hypothèse pourrait, au contraire de la seconde, présenter de sérieux risques pour le stock. Dans ce cas, les captures très importantes ne seraient pas durables et pourraient mener rapidement à un déclin rapide de la biomasse adulte d'albacore et à une sérieuse surexploitation du stock, si l'on se réfère à l'évaluation réalisée en 2002.

16. La Commission note que l'évaluation du stock d'albacore sera mise à jour en 2005 et conclut que les recommandations présentées à la Commission l'année précédente sont toujours valables.

c) Questions relatives au Résumé sur le thon obèse

17. La Commission a noté que l'évaluation du stock de thon obèse réalisée en 2004 est plus pessimiste que les précédentes et a pris note de la recommandation du Comité scientifique qu'une réduction des prises et de l'effort du thon obèse soit appliquée dès que possible pour tous les engins.

18. La Commission a noté les divergences entre l'évolution des taux de capture des palangriers taiwanais et japonais pour les années récentes et a discuté des possibles explications de ce phénomène (modification de l'efficacité de pêche, changement d'espèce cible, blanchiment des captures...). Certains Membres ont indiqué qu'un nombre significatif de transbordements ont lieu en mer, ce qui facilite les activités INN et de blanchiment. Il a également été signalé que les activités de blanchiment des captures ont également un effet néfaste en ce qu'elles faussent les évaluations des stocks.

19. La Commission reconnaît que l'accroissement du nombre de navires de moins de 24 m, qui ne sont donc pas couverts par le Registre de la CTOI et autres mesures de gestion, a un impact important sur les prises de thon obèse. La Commission a répondu à ce problème dans la Résolution 05/07.

d) Questions relatives au Résumé sur le listao

20. La Commission a pris note des recommandations techniques émises par le Comité scientifique, qui indiquent qu'il n'y a pas de préoccupations immédiates concernant l'état des stocks de listao, et n'a pas considéré que des mesures de gestion étaient nécessaires pour cette espèce.

e) Questions relatives au Résumé sur l'espadon

21. La Commission a pris note des recommandations techniques émises par le Comité scientifique au sujet de l'état de la ressource d'espadon et a conclu que les problèmes d'épuisement localisé étaient sérieux. En conséquence, la Commission demande que le Comité scientifique réalise des analyses sur des zones précises, en particulier dans le sud-ouest de l'océan Indien.

f) Questions relatives au Résumé sur le germon

22. Le président du Comité scientifique a présenté les résultats de la première réunion du Groupe de travail sur les thons tempérés. La Commission a noté que, bien que l'évaluation du stock de germon soit considérée peu fiable (principalement du fait du peu d'informations disponibles pour l'analyse), certains indicateurs montrent que le stock décline. La Commission a pris note de l'avis du Comité scientifique qui recommande la plus grande prudence concernant toute augmentation des prises ou de l'effort de pêche pour cette espèce.

g) Questions relatives au Programme de marquage de thon de l'océan Indien (IOTTP)

23. Le Président du Comité scientifique a présenté les activités de l'IOTTP, précisant que plusieurs programmes de marquage à petite échelle ont été réalisés avec succès et que le programme à grande échelle a déjà commencé ses activités de marquage.

24. La Commission a fait remarquer que la promotion de la récupération et du retour des marques est vitale pour les activités de l'IOTTP et a pressé toutes les parties concernées d'encourager ces activités.

6) RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION

25. Le rapport de la seconde réunion du Comité d'application a été présenté par son Président, M. Rondolph Payet (Seychelles) et est inclus en Annexe VII.

a) Activités INN

26. La Commission a pris note des délibérations du Comité d'application concernant la *Résolution 02/04 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la convention* et a approuvé sa proposition de Liste de navires INN.

27. Par ailleurs, la Commission considère que l'alinéa 14 de la Résolution 02/04 n'empêche pas que des navires de moins de 24 m soient inscrits sur cette liste et a décidé que les trois navires de Papouasie Nouvelle-Guinée (moins de 24 m) qui ont été identifiés par le Comité d'application comme ayant pratiqué des activités INN seraient également inscrits. La liste des navires ayant pratiqué des activités de pêche INN dans l'océan Indien est jointe en Annexe VIII. La Commission a décidé que cette liste serait envoyée aux autres ORP et publiée sur le site Internet de la CTOI.

28. La Commission a noté que les activités de blanchiment de captures (par exemple déclarer des captures réalisées dans l'Atlantique comme provenant de l'océan Indien) sont particulièrement préoccupantes, puisqu'elles diminuent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion prises la CTOI, ainsi que la qualité des évaluations de stocks.

b) Demandes d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante

29. La Commission a approuvé la recommandation du Comité d'application d'accorder le statut de Partie coopérante non-contractante à l'Indonésie et à l'Afrique du sud pour la période 2005-2006. La Commission a demandé au Secrétariat de notifier l'Indonésie et l'Afrique du sud de cette décision.

30. La Commission a approuvé la recommandation du Comité d'application de refuser le statut de Partie coopérante non-contractante à Belize et, de plus, à « identifier » Belize dans le cadre de la Résolution 03/05. La Commission a demandé au Secrétariat d'informer Belize des conséquences du

processus d'identification et de demander à ce pays de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation dans les meilleurs délais.

31. La Commission a fait sienne la proposition du Comité scientifique d'autoriser le Sénégal à inscrire au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI leur unique navire en activité dans l'océan Indien, en attendant que leur demande d'accession au statut de Partie coopérante non-contractante soit reçu et examiné lors de la prochaine Session de la Commission. La Commission souligne que c'est un cas exceptionnel et s'appliquera uniquement jusqu'à la réception de la candidature.

c) Mesures de gestion

32. La Commission a adopté les Résolutions suivantes, suivant les propositions du Comité d'application (les textes complets sont inclus en Annexe IX) :

- Résolution 05/01 sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse
- Résolution 05/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI
- Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port
- Résolution 05/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

33. La Commission a adopté les Recommandations suivantes, suivant les propositions du Comité d'application (les textes complets sont inclus en Annexe IX) :

- Recommandation 05/06 concernant les termes de références pour un Groupe de travail sur les options de gestion
- Recommandation 05/07 concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers
- Recommandation 05/08 concernant les tortues de mer
- Recommandation 05/09 sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer

34. La Commission a noté que le CCAMLR a mis en place plusieurs mesures concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux pêcheries de palangre des océans australs. La Commission demande au Comité scientifique d'étudier les interactions entre les populations d'oiseaux de mer et les pêcheries palangrières de thons dans la partie australe de la zone de compétence de la CTOI, et d'identifier les zones sensibles ainsi que les mesures appropriées concernant les engins et qui pourraient régler ce problème.

35. Le Comité d'application a discuté diverses propositions concernant le contrôle et/ou la surveillance des transbordements en mer. Si aucun consensus sur une résolution ou une recommandation sur ce sujet n'a pu être atteint, la Commission souligne que les transbordements en haute mer facilitent la pêche INN et les déclarations falsifiées, et que des mesures pour contrôler et surveiller efficacement les transbordements sont nécessaires. Certains Membres étaient favorables à une interdiction globale des transbordements en mer, tandis que d'autres considèrent qu'ils devraient être soumis à un système d'observateurs placés à bord des cargos receveurs. La Commission a ajourné les discussions sur ce sujet à la 10^{ème} Session et demande aux Membres intéressés de travailler ensemble afin de fournir une proposition acceptable.

36. La Commission a remercié l'Australie, la CE, le Japon et l'Iran pour leur proposition de réaliser, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, une estimation de la capacité des flottes opérant dans la zone de compétence de la CTOI et d'en présenter les résultats lors de la prochaine Session. La Commission demande que soient proposés des termes de références pour cette étude et qu'ils soient distribués aux CPC de la CTOI.

7) RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

37. La rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances, a été présenté oralement par M. Katsuma Hanafusa (Japon), faute de temps. Le texte intégral est joint en Annexe X.

38. La Commission a approuvé le Programme de travail et le budget du Secrétariat, ainsi que le barème des contributions comme présentés en Annexe XI. Certains Membres ont exprimé leur inquiétude face à l'adoption d'un budget de la CTOI qui présente, une fois de plus, un manque de transparence certain dans la détermination des coûts réels du Secrétariat par rapport aux dépenses supplémentaires liées à la FAO et incluses dans le budget de façon relativement opaque et imprécise.

39. La Commission a insisté sur la nécessité, comme stipulé dans le Règlement intérieur, que le Programme de travail et budget du Secrétariat soit mis à disposition des Membres au moins 60 jours avant la réunion de la Commission, et a attiré l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de respecter cette échéance.

40. La Commission demande à la FAO de fournir dès que possible au Secrétariat le rapport de l'audit du Secrétariat conduit en 2004. Puisque cet audit a un rapport direct avec le fonctionnement administratif et financier du Secrétariat de la CTOI, ses conclusions concernent directement les Membres de la Commission.

41. Considérant que plusieurs pays membres sont toujours en retard dans le paiement de leurs contributions, la Commission demande au Secrétaire général de rappeler, par courrier, ces Membres à leurs obligations, tout en soulignant les conséquences du non-paiement quant à leurs droits de Membres.

42. La Commission considère qu'un Atlas des pêches thonières de l'océan Indien serait un précieux outil de recherche et de gestion. La Commission note que l'IRD (Institut pour la recherche et le développement, France) serait prêt à financer une partie du projet, et encourage les autres parties intéressées à faire de même. La Commission indique que, en l'absence d'autres financements, ce document pourrait être partiellement financé sur les fonds accumulés du Secrétariat.

8) MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION

43. La Commission a adopté la *Résolution 05/09 sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse* (Annexe IX).

44. La Commission a approuvé les principales conclusions du Comité d'application concernant les activités de Taiwan, Chine qui continuent à diminuer la capacité de la Commission à atteindre ses objectifs en matière de conservation et à opérer de manière efficace. La Commission souligne sa préoccupation face aux activités de blanchiment qui représentent jusqu'à 18 000 t et face à l'accroissement de l'effort de pêche et des captures ces dernières années. Elle souligne également l'existence de preuves de la non-déclaration de captures de thon frais, d'espadon et de requins. Ces activités perturbent encore plus les efforts visant à fournir des avis scientifiques exacts.

45. Un expert invité a informé la Commission que Taiwan, Chine a l'intention d'envoyer à la casse 120 grands palangriers d'ici la fin 2006 (73 navires d'ici fin 2005), dont 30 palangriers thoniers (dont 27 pêchant le thon obèse et 3 le germon) opérant dans l'océan Indien. Une seconde phase de réduction de la flotte sera examinée dans le futur. La Commission prend note de ces informations et demande une application complète des mesures concernées.

46. La Commission demande à son Président d'informer les autres ORPT des activités dommageables conduites par les navires taïwanais. La Commission se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour sanctionner Taiwan, Chine, si elle ne rectifie pas ses pratiques et ne transmet pas à la Commission un ensemble de preuves suffisantes concernant ses actions et leurs résultats.

9) QUESTIONS DECOULANT DE LA SEPTIEME SESSION

a) *Examen des questions soulevées par les documents IOTC-S7-02-10 et IOTC-S8-03-09 (paragraphe 37)*

47. Le Président a indiqué que les décisions suivantes concernant l'amélioration de l'efficacité de la CTOI ont été prises durant la réunion des chefs de délégations :

- i) Lors des trois sessions précédentes et lors de discussions bilatérales conduites durant l'intersession par le Président, les Membres de la Commission ont discuté du recours possible à des résolutions pour améliorer l'efficacité de l'organisation. Cependant, aucun consensus n'a pu être atteint concernant la nature desdites résolutions.
- ii) Il a ainsi été décidé qu'il était nécessaire que la Commission développe une approche alternative afin de s'assurer que la CTOI puisse atteindre ses objectifs et fonctionner de façon plus efficace.
- iii) La Commission, pour atteindre cet objectif, a décidé à l'unanimité d'adopter la démarche suivante :
 - Une Session extraordinaire de la Commission se tiendra du 20 au 24 février 2006 afin d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité de l'organisation, en particulier par un changement dans les relations entre la CTOI et la FAO, en accord avec les dispositions de l'Article XX de l'Accord portant création de la CTOI.
 - Le Président et le Secrétaire général ont reçu l'autorisation de prendre toutes les actions nécessaires pour organiser cette réunion extraordinaire, en accord avec l'Article VI, alinéa 5 de l'Accord portant création de la CTOI et de l'Article II du Règlement intérieur.
 - Concernant les amendements de l'Accord portant création de la CTOI, du Règlement intérieur et du Règlement financier qui seront nécessaires, la Commission entend faire en sorte qu'aucune nouvelle obligation ne soit imposée aux Membres.
 - Il a été souligné que la Commission désire maintenir une relation étroite avec la FAO et, dans ce but, un document sera également préparé, qui décrira une proposition d'Accord de coopération entre les deux organisations.
 - Pour cette Session extraordinaire, des documents seront préparés qui présenteront des propositions concernant les amendements de l'Accord portant création de la CTOI, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi que des documents de fond. Par ailleurs, une proposition de déclaration sera proposée pour adoption, concernant le fait que les amendements à l'Accord portant création de la CTOI ne créeront aucune nouvelle obligation pour les Membres.
 - Lors de cette réunion, il faudra également discuter des questions de transition, y compris concernant le personnel et le budget, et la FAO pourrait certainement apporter son assistance durant cette période de transition.
- iv) La Commission a autorisé le Secrétaire général, en consultation avec le Président, à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à la préparation de cette Session extraordinaire, y compris le choix d'un conseiller légal.
- v) Il a été indiqué que cette Session extraordinaire n'entraînerait pas de frais supplémentaires pour l'organisation. Le lieu de cette réunion reste à préciser.

48. La FAO a indiqué qu'elle avait pris note de ces décisions et qu'elle collaborera avec la Commission dans la cadre de ce processus. La FAO a souligné que plusieurs Membres auront un rôle double dans ce processus, étant également membres du Conseil de la FAO, instance qui devra en examiner les résultats. La FAO a également indiqué que, dans l'intervalle, elle prendra des mesures

pour faciliter le fonctionnement du Secrétariat, y compris les responsabilités et la transparence administratives et financières.

b) Clarification des relations entre la CTOI et la FAO

49. La FAO a présenté le document IOTC-2005-S9-07 contenant un extrait du rapport de la 127^{ème} Session du Conseil de la FAO qui s'est tenu en novembre 2004, et traitant du statut légal des organismes établis au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. La Commission a pris note de ce document.

c) Examen des plans de développement des flottes (Résolution 03/01)

50. L'Iran a présenté le document IOTC-2005-S9-04, qui décrit les grandes lignes de son plan de développement des flottes, conformément à la Résolution 03/01. La Commission a pris note de ces informations et remercie l'Iran de son rapport.

51. Les Seychelles, Oman et la France ont signalé qu'ils travaillent à la rédaction de leurs plans, et que ceux-ci seront bientôt disponibles.

d) Termes de référence pour un Groupe de travail sur les options de gestions des thons et des thonidés (Recommandation 03/06)

52. La Commission a souligné la nécessité d'un Groupe de travail sur les options de gestions des thons et des thonidés et a approuvé ses termes de référence comme présentés dans la *Résolution 05/06 concernant les termes de références pour un Groupe de travail sur les options de gestion* (Annexe IX).

53. La Commission a noté que, du fait du nombre de réunions qui auront lieu l'année prochaine, il sera difficile de trouver une date pour la réunion de ce groupe de travail. Il a été décidé que le Secrétariat travaillerait avec les Membres en vue de trouver une date acceptable, éventuellement en conjonction avec la session du Comité scientifique en 2005.

10) AUTRES QUESTIONS

a) Relations avec les autres organismes

Demande de la SIOFA concernant l'hébergement de leur base de données par le Secrétariat

54. Considérant la relativement faible quantité de données et les conséquences minimales en terme de travail pour le Secrétariat et la réaction positive de la FAO, la Commission accepte que le Secrétariat héberge la base de données de la SIOFA. Le Secrétariat informera la SIOFA de cette décision.

Demande du CCAMLR de diffuser une lettre concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer

55. Le CCAMLR avait demandé à la Commission de diffuser auprès des Membres une lettre concernant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. La Commission, ayant pris connaissance du contenu de la lettre de la CCAMLR, a demandé au Secrétariat d'informer le CCAMLR de l'adoption de la *Recommandation 05/09 sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer*.

Rapport de la réunion annuelle de l'ICCAT

56. La Commission a noté avec regret que l'ICCAT n'était pas représentée à la présente réunion et demande au Secrétariat de contacter l'ICCAT pour souligner l'importance de sa participation au regard des nombreux objectifs et expériences communs aux deux organisations.

Autres institutions

57. La Commission a été informé que l'Australie, la Nouvelle Zélande et le Chili travaillent au développement d'une organisation régionale des pêches pour la conservation et la gestion des espèces

de non thonidés dans le Pacifique sud. La première réunion aura lieu en Nouvelle-Zélande en février 2006 et toutes les parties intéressées ont été invitées à participer. La Commission a exprimé son soutien à cette initiative. La CE a indiqué qu'elle est prête à être associée à ce processus, et ce dès le début.

58. La Commission reconnaît qu'il est important que les recommandations et résolutions adoptées par la CTOI soient communiquées aux autres ORPT afin d'améliorer la coopération et l'application des mesures de gestion.

59. La Commission a approuvé la proposition du COFI 2005 de tenir une réunion conjointe des ORPT. La réunion doit se tenir au Japon en 2007 et, entre autres, examinera les mesures de gestion en place et l'efficacité des systèmes actuels et développera des processus visant à faciliter les échanges d'informations, en particulier concernant les activités INN.

b) Divers

60. Le SWIOFC¹ (un organisme créé sous l'Article VI de la FAO) a porté à l'attention des délégués qu'il prépare un document présentant l'évolution des pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien. Ce document couvrira les pêcheries thonières et la SWIOFC espère donc collaborer avec le Secrétariat. La Commission, bien que soulignant que la CTOI est l'organisation responsable des ressources de thons dans l'ensemble de la région, souligne que toute étude sur les thons réalisée par d'autres organismes est de grand intérêt pour l'organisation.

61. Oman a signalé que s'est récemment tenue à Muscat une réunion de l'*Indian Ocean Rim*, dont les membres ont décidé de travailler en étroite collaboration sur les questions relatives aux pêcheries de la région, en particulier celles associées aux espèces hautement migratoires. Le rapport et les actes de cette réunion seront envoyés au Secrétariat dès qu'ils seront disponibles.

62. Certains membres ont exprimé leur préoccupation quant au fait que certaines propositions de résolutions ou de recommandations sont diffusées auprès des membres moins de 30 jours avant la réunion de la Commission. Il a été indiqué que les modifications apportées aux dates de tenue des sessions du Comité scientifique et de la Commission l'ont été précisément pour répondre à ce problème.

63. La Commission a noté qu'il a été décidé, lors de la 8^{ème} Session, que toutes les propositions devaient être soumises au moins 30 jours avant la Session, à l'exception des propositions concernant des mesures de conservation ou de gestion découlant du rapport du Comité scientifique. Certains Membres ont signalé qu'ils n'étaient pas mandatés pour prendre des décisions sur des mesures spécifiques sans qu'elles n'aient préalablement été examinées par leurs autorités avant la Session.

64. La Commission décide donc que, pour la 10^{ème} Session, toutes les propositions de résolutions ou de recommandations devront être soumises au moins 30 jours avant la Session. Il a par ailleurs été porté à l'attention des Membres que les délégués devraient être mandatés pour adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la gestion et la conservation des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI. Les propositions, même soumises 30 jours à l'avance, seront en effet sujettes à des amendements au cours de la Session.

11) DATE ET LIEU DE LA HUITIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE, AINSI QUE DE LA REUNION EN INTERSESSION ET DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION

65. La Commission a décidé que la réunion extraordinaire de la Commission qui aura lieu durant l'intersession afin de discuter des moyens d'améliorer l'efficacité de la CTOI, se tiendra du 20 au 24 février 2006, dans un lieu qui reste à déterminer.

¹ *South West Indian Ocean Fisheries Committee*

66. La Commission a décidé que la 10^{ème} Session de la Commission se tiendra du 22 au 26 mai 2006, dans un lieu qui reste à déterminer.

67. Le lieu et la date de la 8^{ème} Session du Comité scientifique seront déterminés une fois prises les dispositions pour que se tienne concomitamment la réunion du Groupe de travail sur les options de gestion. Les dates et lieu de ces réunions seront annoncées par le Secrétariat après consultation avec les Membres concernés.

12) ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

68. La Chine, notant l'efficacité avec laquelle le Président et les vice-présidents de la Commission, du Comité d'application et du Comité sur l'administration et les finances conduisent les débats, et soulignant les questions cruciales qui attendent la Commission, a proposé la réélection des présidents et vice-présidents actuels pour les deux prochaines sessions de la Commission. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les Membres, prenant en compte le fait que les personnes en place n'ont été en fonction que durant deux Sessions, aucune réunion ne s'étant tenue en 2004.

69. La FAO a attiré l'attention de la Commission sur le fait que le Règlement intérieur de la CTOI indique qu'une personne peut être réélue président ou vice-président sous certaines conditions, mais qu'elle ne peut exercer la même fonction plus de quatre années de suite.

13) ADOPTION DU RAPPORT

70. La Commission a décidé d'adopter le rapport de la Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien par correspondance.

ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS

IOTC MEMBERS/MEMBRES CTOI

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Glenn Hurry
General Manager
Agriculture, Fisheries and Forestry Australia
Fisheries and Aquaculture Branch
GPO Box 858
Edmund Barton Building, Broughton Street
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: +61-2-6272 5777
Fax: 61 2 6272 3933
E-mail: glenn.hurry@dpi.gov.au

Mr. Andrew McNee
Senior Manager
Australian Fisheries Management Authority
PO Box 7051
Canberra Mail Centre
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: +61 262723263
Fax: +61 262724614
E-mail: andrew.mcnee@afma.gov.au

Mr. Kevin McLoughlin
Fisheries Scientist
Bureau of Rural Sciences
Dept. Agriculture, Fisheries and Forestry Australia
PO Box 858
Canberra 2601
AUSTRALIA
Tel: +61-2-62724015
Fax: +61-2-62724014
E-mail: kevin.mcloughlin@brs.gov.au

Mr. Paul Gamblin
Senior Policy Officer, Oceans and Coasts
World Wildlife Fund for Nature Australia
PO Box 4010
Wembley WA 6913
AUSTRALIA
Tel: +61-8-93876444
Fax: +61-8-93976180
E-mail: pgamblin@wwf.org.au

CHINA/CHINE

Ms. Zhao Li Ling
Assistant Division Director
Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries
Division of Distant Water Fisheries
No. 11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
CHINA
Tel: +86-10-64192923
Fax: +86-10-64192951
E-mail: bofdwf@agri.gov.cn

Ms. Zhou Hai Yan
Deputy Director
Ministry of Foreign Affairs
Department of Treaty and Law
No. 2 Chaoyangmen Nandajie
Beijing 100701
CHINA
Tel: +86 10 6596 3266
Fax: +86 10 6596 3276
E-mail: zhou-haiyan@mfa.gov.cn

He Shirong
First Secretary of the Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
Department of Treaty and Law
No. 2 Chaoyangmen Nandajie
Beijing 100701
CHINA
Tel: +86 10 6593264
Fax: +86 10 6593276
E-mail: he_shirong@mfa.gov.cn

Shen Wenjuan
Attache of the Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
Department of Treaty and Law
No. 2 Chaoyangmen Nandajie
Beijing 100701
CHINA
Tel: +86 10 6593264
Fax: +86 10 6593276
E-mail: shen_wenjuan@mfa.gov.cn

Mr. Xiaoqing Wang
Manager of Zhejiang Distant Water Fisheries
Company
Tuna Committee of China Fisheries Association
No. 11 Nongzhangnan Nanli
100026
CHINA
Tel: +86-10-64191665
Fax: +86-10-64191799
E-mail: admin@tuna.org.cn

An Hui Ming
Coordinator
Tuna Committee of China Fisheries Association
No. 11 Nongzhangnan Nanli
100026
CHINA
Tel: +86 10 64191665
Fax: +86 10 64191799
E-mail: zhougluqingdao@public.qd.sd.cn

COMOROS/COMORES

M. Said Soilihi Ahmed
Chef de Service Pêche
Ministère du Développement Rural, de La Pêche,
de L'artisanat et de L'environnement
PO Box 41
Moroni
COMOROS
Tel: +269 735630/750013
Fax: +269 735630
E-mail: dg.peche@comorestelecom.km

M. Youssouf Ali Mohamed
Directeur Général Adjoint
Ministère du Développement Rural, de La Pêche,
de L'artisanat et de L'environnement
PO Box 41
Moroni
COMOROS
Tel: +269 735630/750013
Fax: +269 735630
E-mail: dg.peche@comorestelecom.km

EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Mr. Edward John Spencer
Head of Unit
Arrangements internationaux et régionaux
Commission de l'Union Européenne
Direction Générale Pêche
Rue de la Loi 200
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Tel: +32 2 295 68 58
Fax: +32 2 295 57 00
E-mail: edward-john.spencer@cec.eu.int

Mme. Eduarda Duarte De Sousa
Principal Administrator
Arrangements internationaux et régionaux
Commission de l'Union Européenne
Direction Générale Pêche
Rue de la Loi 200
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Tel: +32 2 296 29 02
Fax: +32 2 295 57 00
E-mail: eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

Ms. Valérie Lainé
Administrateur Principale
Arrangements internationaux et régionaux
Commission de l'Union Européenne
Direction Générale Pêche
Rue de la Loi 200
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Tel: +32 2 296 53 41
Fax: +32 2 295 57 00
E-mail: valerie.laine@cec.eu.int

Mrs. Anna Johansson
Administrateur Accords Bilatéraux
Commission de l'Union Européenne
Direction Générale Pêche
Rue de la Loi 200
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Tel: +32-2-296.68.11
Fax: +32-2-295.14.33
E-mail: anna.johansson@cec.eu.int

M. Michel Dion
Directeur
ORTHONGEL
B.P. 127
Concarneau 29181
FRANCE
Tel: +33 2 98 97 19 57
Fax: +33 2 98 50 80 32
E-mail: orthongel@wanadoo.fr

Mrs. Elisa Barahona
Subdirectora General Adjunta De Relaciones
Secretaria General De Pesca Maritima
José Ortega y Gasset, 57
Madrid 28033
SPAIN
Tel: +34 91 347 60 47
Fax: +34 91 347 60 49
E-mail: ebarahon@mapya.es

Mr. Carlos Aldereguía Prado
Jefe De Servicio De Organismos Multilaterales
Secretaria General De Pesca Maritima
José Ortega y Gasset, 57
Madrid 28033
SPAIN
Tel: +34 91 347 61 80
Fax: +34 91 347 60 46
E-mail: caldereg@mapya.es

M. José Angel Angulo
General Manager
Buques Atuneros Congeladores (ANABAC)
Txibitxiaga, 24 entreplanta
Bermeo 48370
Vizcaya
SPAIN
Tel: +34-94 688 2806
Fax: +34-94 6885017
E-mail: anabac@telefonica.net

Dr. Alain Fonteneau
Scientist
IRD - Centre de Recherche Halieutique
Méditerranéenne et Tropicale
UR 109 THETIS
B.P. 171
Av. Jean Monnet
Sète CEDEX 34203
FRANCE
Tel: +33 4 99 57 3200
Fax: +33 4 99 57 3295
E-mail: alain.fonteneau@ifremer.fr

Mr. Julio Morón Ayala
Assistant Director
Organizacion de Productores Asociados de
Grandes Atuneros Congeladores (OPAGAC)
C/Ayala 54, 2º A
Madrid 28001
SPAIN
Tel: +34 91 575 89 59
Fax: +34 91 576 12 22
E-mail: opagac@arrakis.es

Mr. Juan José Areso
Spanish Fisheries Representative
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries
Office)
PO Box 14
Victoria
Mahe
SEYCHELLES
Tel: +248 324578
Fax: +248 324578
E-mail: jjareso@seychelles.net

M. Yvon Riva
Directeur des Ressources Industrielles
Compagnie Saupiquet
36 Rue Brunel
Paris 75017
FRANCE
Tel: +33 1 56 68 56 68
Fax: +33 1 56 68 56 00
E-mail: yriva@saupiquet.com

Mr. Jose Ignacio Parajuá Aranda
Adviser
Buques Atuneros Congeladores (ANABAC)
Txibitxiaga, 24 entreplanta
Bermeo 48370
Vizcaya
SPAIN
Tel: +34 91 571 5514
Fax: +34 91 571 5651
E-mail: indemar@retemail.es

M. Olivier Surly
Responsable developpement commercial, pêche
Collecte Localisation Satellites
8-10, Rue Hermès, Parc Technologique du Canal
Ramonville 31526
FRANCE
Tel: +33 5 6139 3721
Fax: +33 5 61 394 797
E-mail: olivier.surly@cls.fr

Mr. Alain Gaudin
Vice President CRPM
Comité Regional des Pêches Maritimes et
Elevages Marins
B.P. 295
47, rue Evariste de Parny
Le Port CEDEX 97 827
La Reunion
FRANCE
Tel: +262 262 42 2375
Fax: +262 262 42 2405
E-mail: crpm.reunion@wanadoo.fr

FRANCE

Mme. Delphine Leguerrier
Chargé de mission pour les affaires internationales,
Dir. des peches maritimes et de l'aquaculture
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la
Pêche et des affaires rurales
3, Place de Fontenoy
Paris 75007
FRANCE
Tel: +01 4955 8236
Fax: +01 4955 8200
E-mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

M. Xavier Nicolas
Adjoint au Directeur Régional des Affaires
Maritimes de Réunion
Direction Regionale des Affaires Maritimes de la
Reunion
11, Rue de la Compagnie des Indes
Saint Denis 97487
LA REUNION
FRANCE
Tel: +262 262 901960
Fax: +262 262 217057
E-mail: xavier.nicolas@equipement.gouv.fr

M. Olivier Abellard
Chef de Service
DAF-Services des pêches
BP 103
Mamoudzou
Mayotte 97600
FRANCE
Tel: 02 69 61 1282
Fax: 02 69 61 3513
E-mail: daf.spem.mayotte@wanadoo.fr

Mr. Emmanuel Reuillard
Service Affair Juridique, Peche Environment Terre
Australes et Antarctiques Francaises
Pêche et de l'environnement Terres australes et
antarctiques françaises
B.P 400
Rue Gabriel Dejean
97458 CEDEX
FRANCE
Tel: 0262967828
Fax: 0262967871
E-mail: emmanuel.reuillard@taaf.fr

Dr. Henri Grizel
IFREMER, Délégation de la Réunion
B.P. 60
Rue Jean Bertho
Le Port Cedex 97822
LA REUNION
Tel:
Fax:
E-mail: Henri.Grizel@ifremer.fr

INDIA/INDE

Dr. V.S. Somvanshi
Director-General
Fishery Survey of India, Ministry of Agriculture
Directorate General of Fisheries
Botawala Chambers, Sir P M Road, Fort
Mumbai 400 001
INDIA
Tel: +91 22 22617101
Fax: +91 22 22702270
E-mail: fsihqm@eth.net

IRAN

Dr. Seyed Aminollah Taghavi- Motlagh
General Manager of Fisheries Affairs
Fisheries Org. of Iran, Ministry of Jihad-E-
Agriculture
Public Relations and International Affairs
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor
Tehran
IRAN
Tel: +98 21 6941 373
Fax: +98 21 6941 367-9
E-mail: s_taghavimotlagh@hotmail.com

Mr. Ahmad Riahi
Deputy Mgr. of Fishery Affairs Dept.
Fisheries Org. of Iran, Ministry of Jihad-E-
Agriculture
Public Relations and International Affairs
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor
Tehran
IRAN
Tel: +98 21 694 3965
Fax: +98 21 694 1367-9
E-mail: Riahi@iranfisheries.net

Mr. Ali Salimjoo
Legal Manager of Iran Fisheries
Fisheries Org. of Iran, Ministry of Jihad-E-
Agriculture
Public Relations and International Affairs
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor
Tehran
IRAN
Tel: +98 21 694 2580
Fax: +98 21 694 2580
E-mail: salimjoo@iranfisheries.net

Mr. Seyed Morteza Sajadi
Pars Paya Industrial Fishing Co.
No. 27, Ararat Ave, Vanak Sq.
Teheran
IRAN
Tel: +98 21 8214831
Fax: +98 21 8214832
E-mail: sajadi@kooshagroup.com

Mr. Ebrahim Sharifian Sani
Operation & Technical Manager
ZARDBALEH Industrial Tuna Fishing Co.
14th Floor Nader Bld., 162 Mirdamad Blvd
Tehran
IRAN
Tel: +98 21 222 1447/2221467
Fax: +98 21 222 1527
E-mail: tuna@mavara.com

Mr. Hosseinali Moezi
Managing Director
ZARDBALEH Industrial Tuna Fishing Co.
14th Floor Nader Bld., 162 Mirdamad Blvd
Tehran
IRAN
Tel: +98 21 2221447/67
Fax: +98 21 2221527
E-mail: Tuna@Mavara.com

Mr. Abbas Ziaee
Jigging Project Manager
Iran Industrial Fishing Co
Taleghani Ave
14169
IRAN
Tel: +9821-6408818
Fax: +9821-6463700
E-mail: abbas13433@yahoo.com

Mr. Davoud Arab
Manager of Operation
Iran Industrial Fishing Co
Taleghani Ave
14169
IRAN
Tel: +98-21-6408282
Fax:
E-mail:

Mr. Hossein Falinouss
Fleet Manager
Neptune Sayd Fishing Co.
P O Box 15479
No.20, 3 Floor, Mirdamad Building, Mohsenel
(madar) sq., Mirdamad Ave.
Teheran
IRAN
Tel: +98 021 2225400
Fax: +98 021 2265208
E-mail: neptunefleet@yahoo.co.uk

JAPAN/JAPON

Mr. Katsuma Hanafusa
Counsellor
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: +81 3 3591 1086
Fax: +81 3 3502 0571
E-mail: katsuma_hanafusa@nm.maff.go.jp

Mr. Takashi Koya
Assistant Director, International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: +81 3 3591 1086
Fax: +81 3 3502 0571
E-mail: takashi_kouya@nm.maff.go.jp

Dr. Tsutomu (Tom) Nishida
Research Coordinator for Ocean and Resources
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Fisheries Research Agency of Japan
5-7-1, Shimizu - Orido
Shizuoka 424-8633
JAPAN
Tel: 0543 36-6037 / 36 6000
Fax: 0543 35 9642
E-mail: tnishida@affrc.go.jp

Katsumasa Miyauchi
Planner
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: +81-3-3591-6582
Fax: +81-3-3595-9332
E-mail: katsumasa_miyauchi@nm.maff.go.jp

Mr. Masaaki Nakamura
Managing Director, International Department
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
International Business and Planning Division
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku
Tokyo 102-0073
JAPAN
Tel: 813 3264 6167
Fax: 813 3234 7455
E-mail: nakamura@japantuna.or.jp

Dr. Peter Makoto Miyake
Scientific Advisor
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
3-3-4 Shimorenjaku, Mitaka-Shi
Tokyo 181 0013
JAPAN
Tel: (+81) 422 46 3917
Fax: (+81) 422 43 7089
E-mail: miyake@sistelcom.com

Mr. Taro Takeshita
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative
Associations
International Business and Planning Division
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku
Tokyo 102-0073
JAPAN
Tel: 81 3 3264 6167
Fax: +81-3-3234-7455
E-mail: takeshita@japantuna.or.jp

Mr Takaaki Suzuki
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: +81-3-3591-1086
Fax:
E-mail: takaaki_suzuki@nm.maff.go.jp

Mr. Sakae Terao
General Manager
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome Chuo-ku
Tokyo 104-0061
JAPAN
Tel: +81 3 3564 2315
Fax: +81-3-3564-2317
E-mail: Japan@kaimaki.or.jp

KENYA

Mrs. Nancy Gitonga
Director of Fisheries
Ministry of Livestock and Fisheries Development
Department of Fisheries
P O Box 58187
Museum Hill
Nairobi
KENYA
Tel: +254 20 374 4530
Fax: +254 20 374 3699/3744530
E-mail: samaki@saamnet.com

KOREA/COREE

Mr. Joon Seog Kang
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Distant Water Fishery
Gye-dong, Jong-gu
110-793
KOREA
Tel: 82 2 3674 6980
Fax: 82 2 3674 6985
E-mail: joonsukang@momaf.go.kr

Dr. Kyu-Jin Seok
Distant Water Fishery Office
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Gye-dong, Jong-gu
Seoul 110-793
KOREA
Tel: +82 2 3674 6994
Fax: +82 2 3674 6996
E-mail: icdmomaf@chol.com

Mr. Jeong Rack Koh
Scientist
National Fisheries Research & Development
Institute
Distant Water Fisheries
KOREA
Tel: 82 2 51 720 2325
Fax: 82 2 51 720 2337
E-mail: jrcoh@nfdi.re.kr

Mr. Yoo Suk Yun
Manager
Distant Water Fishery Office
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Gye-dong, Jong-gu
Seoul 110-793
KOREA
Tel: 82 2 5893306
Fax: 82 2 5893306
E-mail: ysyun@dw.co.kr

MALAYSIA/MALAYSIE

Mr. Fauzi bin Abdul Rahman
Head of Captured Fisheries Development Section
Licensing & Resource Management Division
Capture Fisheries Division
8th Floor Wisma Tani
50628
MALAYSIA
Tel: (6) 03-26175618
Fax: (6) 03-26980227
E-mail: fauzi01@dof.moa.my

MAURITIUS/MAURICE

Mr. Mohammad Ismet Jehangeer
Principal Fisheries Officer
Ministry of Fisheries
4th Floor, LIC Building
John Kennedy Street
Port Louis
MAURITIUS
Tel: +230-211 8703
Fax: +230 208 1929
E-mail: mjehangeer@mail.gov.mu

OMAN

Mr. Ahmed H Al-Hosni
Assistant Director General for Research and
Extension
Ministry of Agriculture and Marine Fisheries
Research and Extension
1700
111
OMAN
Tel: +968 24603451
Fax: +968 24605634
E-mail: al_hosniahmed@hotmail.com

Mr. Ahmed Hussain Al-Shaibani
Managing Director
AL-MURAN INTERNATIONAL CO. LLC
2932
112
OMAN
Tel: +968 592607
Fax: +968 592608
E-mail: ashaib54@omantel-net.om

PHILIPPINES

Atty. Reuben A. Ganaden
Assistant Director
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Department of Agriculture
860 Arcadia Building,
Quezon 3008
Metro Manila
PHILIPPINES
Tel: (+63-2) 372-5058
Fax: (+63-2) 373-7447
E-mail: rganaden@bfar.da.gov.ph

SEYCHELLES

Mr. Rondolph Payet
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
PO Box 449
Fishing Port
Victoria
Mahé
SEYCHELLES
Tel: +248 670 312
Fax: +248 224508
E-mail: rpayet@sfa.sc

Mr. Philippe Michaud
Adviser
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Fishing Port
Victoria
Mahé
SEYCHELLES
Tel: (+248) 670 300
Fax: (+248) 224508
E-mail: management@sfa.sc

Mr. Vincent Lucas
Ag. Manager Industrial Fisheries Research
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Fishing Port
Victoria
Mahé
SEYCHELLES
Tel: +248 670327
Fax: +248 224508
E-mail: vlucas@sfa.sc

Mr. Gerard Domingue
Manager, Monitoring, Control & Surveillance
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Fishing Port
Victoria
Mahé
SEYCHELLES
Tel: (+248) 670315
Fax: (+248) 22 59 57
E-mail: gdomingue@sfa.sc

Mr. Luis Garcia Benavides
Director
Indian Ocean Trading Company
Alberto Alcocer, 8, 7-C
Madrid 28036
SPAIN
Tel: (+34-91) 457 01 45
Fax: (+34-91) 457 67 04
E-mail: iotc@mad.servicom.es

Mr. Richard K. H. Tan
Deep Sea Fisheries Management, Seychelles
DeepSea Fisheries Management LTD
No. 12 Oliaji Trade Centre 1st Floor
Mahe
SEYCHELLES
Tel: +(886-7) 3364813.5375120
Fax: +(886-7) 3365332.5376673
E-mail: deepsea-fishery@umail.hinet.net

Mr. Mike Laval
Legal Officer
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Fishing Port
Victoria
Mahé
SEYCHELLES
Tel: 670 335
Fax:
E-mail: mlaval@sfa.sc

Ms. Colleen Morel
Principal Liaison Officer
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Fishing Port
Victoria
Mahé
SEYCHELLES
Tel: 670 342
Fax:
E-mail:

THAILAND/THAÏLANDE

Mr. Sakul Supongpan
Expert on Marine Fisheries
Department of Fisheries, Ministry of Agriculture &
Cooperatives
Phaholyothin Road
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: +662 02 562 0540
Fax: +662 02 562 0571
E-mail: sakul@fisheries.go.th

Dr. Smith Thummachua
Senior Fishery Biologist
Department of Fisheries, Ministry of Agriculture &
Cooperatives
Phaholyothin Road
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: (662) 5620529 / 30
Fax: 662 562 0530
E-mail: thuma98105@yahoo.com

UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI

Mr. Tony Humphries
Director of Fisheries BIOT
British Indian Ocean Territory Administration
Foreign and Commonwealth Office
London SW1A 2AH
UNITED KINGDOM
Tel: +44 207 008 2890
Fax: +44-207 008 2879
E-mail: tony.humphries@fco.gov.uk

Prof. John Beddington
Head of Department
Imperial College London
Department of Environmental Science and
Technology
Room 3.08, RSM Building, South Kensington
Campus
London
UNITED KINGDOM
Tel: +44 207 594 9270
Fax: +44 207 594 6403
E-mail: j.beddington@imperial.ac.uk

Dr. Geoffrey Kirkwood
Director, RRAG
Renewable Resource Assessment Group, Imperial
college
Department of Environmental Science and
Technology
RSM Building, Prince Consort Road
London SW7 2BP
UNITED KINGDOM
Tel: (+44-207) 594 9272/73
Fax: (+44-207) 589 5319
E-mail: g.kirkwood@ic.ac.uk

CO-OPERATING NON MEMBERS/PARTIESCOOPERANTES

INDONESIA/INDONESIE

Dr. Parlin Tambunan
Director of Fisheries Resources
Directorate-General of Capture Fisheries, Ministry
of Marine Affairs & Fisheries
Jalan Medan Merdeka Timur No 16
Jakarta 10110
INDONESIA
Tel: +62 21 7811672
Fax: +62 21 7811672
E-mail:
dfrmdgf@indosat.net.id/dgcfstat@indosat.net.id

Mr. Mian Sahala Sitanggang
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Secretariat General
Jalan Medan Merdeka Timur No. 16
Jakarta 10110
INDONESIA
Tel: +62 21 3520337
Fax: +62 21 3520337
E-mail: miansahala@yahoo.com

OBSERVERS /OBSERVATEURS

IOC/COI

Mr. David Ardill
Regional Coordinator MCS Project
Commission de l'Océan Indien
B.P. 7
Avenue Sir Guy Forget
Quatre Bornes
MAURITIUS
Tel: +230 425 1652
Fax: +230 425 2709
E-mail: davidardill@coi.intnet.mu

Mr. Neil Ansell
Technical Advisor
Commission de l'Océan Indien
B.P. 7
Avenue Sir Guy Forget
Quatre Bornes
MAURITIUS
Tel: +44 (0) 2075949879
Fax: 44 207 823 7916
E-mail: n.ansell@mrag.co.uk

IOSEA

Mr. Douglas Hykle
Coordinator/Senior CMS Advisor
IOSEA Marine Turtle MoU Secretariat
C/O UNEP Regional Office for Asia and the
Pacific
Rajdamnern Nok Ave
10200
THAILAND
Tel: +662-288-1471
Fax: +662-280-3829
E-mail: iosea@un.org

OPRT

Mr. Wen-Jung Hsieh
Chairman, Indian Ocean Operational Committee
Taiwan Tuna Association
Room 110, 3 Yu kang East 2nd road, Chien Jehn
District
KAOHSIUNG 806
TAIWAN,CHINA
Tel: +886 7 841 9606
Fax: +886 7 831 3304
E-mail: siunion.fishery@msa.hinet.net

Mr. Kuan-Ting Lee
Assistant Secretary
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters
Association
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd
KAOHSIUNG
Chien-Jern District
TAIWAN,CHINA
Tel: +886 7 841 9606-8
Fax: +886 7 831 3304
E-mail: simon@tuna.org.tw

Chung-Hung Chiang
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters
Association
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd
KAOHSIUNG
Chien-Jern District
TAIWAN,CHINA
Tel: +886 7 841 9606
Fax: +886 7 831 3304
E-mail:

SEAFDEC

Mr. Junichiro Okamoto
Deputy Secretary General
Southeast Asian Fisheries Development Center
(SEAFDEC)
Secretariat
P.O. Box 1046
Kasetsart Post Office
Bangkok 10903
THAILAND
Tel:
Fax: +66 2 940 6336
E-mail: dsg@seafdec.org

SENEGAL/SÉNÉGAL

M. Sidi Ndaw
Chef du Bureau des Statistiques
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE MARITIME
DIRECTION DES PECHES MARITIMES
BP 289
1, Rue Joris
SENEGAL
Tel: +221-8230137
Fax: +221-8230137
E-mail: sidindaw@hotmail.com

M. Anidal Serafin Fernandez Souto
Presidente Groupemen Armateurs Du Senegal
Groupement des Armateurs et Industriels de la
Peche
SENEGAL
Tel: 8896869
Fax:
E-mail: serafin@vieirasa.sn

SWIOFC

Mr. Aubrey Harris
Secretary
FAO Subregional Office for Eastern and Southern
Africa
P.O. Box 3730
Harare
ZIMBABWE
Tel: +263 4 253655
Fax: +263 4 700724
E-mail: aubrey.harris@fao.Org

TANZANIA/ LA TANZANIE

Mrs. Rahma Mohammed Mshangama
Principal Secretary
Ministry of Agriculture, Natural Resources
Environment and Cooperatives
PO Box 159
Kamuzu Banda Rd.
Zanzibar
TANZANIA
Tel: +747 416789
Fax:
E-mail:

Mr. Sihaba Haji Vuai
Chief Fisheries Officer
Ministry of Agriculture, Natural Resources
Environment and Cooperatives
PO Box 159
Kamuzu Banda Rd.
Zanzibar
TANZANIA
Tel: +255 24 2239623
Fax: +255 24 2237285
E-mail: mcsznz@zanlink.com

TRAFFIC

Mr. Markus Bürgener
Senior Programme Officer
TRAFFIC East / Southern Africa
Private Bag x7
C/O National Botanical Institute
Claremont 7735
SOUTH AFRICA
Tel: +27-21-799 8673
Fax: +27-21-797 8390
E-mail: burgener@sani.org

WWF-EAME

Ms. Jane Mbendo
Policy Officer
Eastern African Marine Ecoregion
63117
350 Regent St.
Dar-es-salaam
TANZANIA
Tel: +255 22 2700077
Fax: +255 22 2775535
E-mail: Jmbendo@wwftz

FAO/OAA

Jean-François Pulvenis de Séligny-Maurel
Director, Fishery Policy and Planning Division
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
ITALY
Tel: +39 06 570 51438
Fax:
E-mail: JeanFrancois.Pulvenis@fao.org

Luis M. Bombin
Chief, General Legal Affairs Service
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
ITALY
Tel: +39 06 570 55643
Fax:
E-mail: Luis.Bombin@fao.org

IOTC SECRETARIAT/SECRETARIAT CTOI

Mr. Alejandro Anganuzzi
Executive Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: (+248) 225591
Fax: (+248) 224364
E-mail: aa@iotc.org

M. François Poisson
Fisheries Statistician
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: 262-42-03-40
Fax: 262-43-36-84
E-mail: fp@iotc.org

Dr. Chris O'Brien
Deputy Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Mahe
SEYCHELLES
Tel: +248 225494
Fax: +248 224364
E-mail: chris.obrien@iotc.org

Mr. Marco A. Garcia
Systems Analyst/Programmer, IOTC
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: 225494
Fax: 224364
E-mail: marco.garcia@iotc.org

Prof. William Edeson
Professorial Fellow
University of Wollongong
Centre for Maritime Studies
6 Knibbs St.
Canberra
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6161 0845
Fax:
E-mail: bill.edeson@netspeed.com.au

Mr. Olivier Roux
Webmaster/Translator
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: 225494
Fax: 225591
E-mail: olivier.roux@iotc.org

Mr. Miguel Herrera
Data Coordinator
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
SEYCHELLES
Tel: (+248) 225494
Fax: (+248) 224364
E-mail: mh@iotc.org

IOTC/OFCF PROJECT

Mr. Koichi Sakonju
IOTC-OFCF Project Manager
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
Mahe
SEYCHELLES
Tel: 225494
Fax: 225591
E-mail: ks@iotc.org

Mr. Shunji Fujiwara
IOTC-OFCF Fishery Expert
Indian Ocean Tuna Commission
P.O.Box 1011
Fishing Port
Victoria
Mahe
SEYCHELLES
Tel: 225494
Fax: 225591
E-mail: sf@iotc.org

INVITED EXPERTS/EXPERTS INVITÉS

Mr. James Sha
Deputy Director-General
Fisheries Agency, Council of Agriculture
No. 2, Chaochow St.
Taipei 100
TAIWAN,CHINA
Tel: 886-2-2351-1452 2321-951Ext 803
Fax: 886-2-33436268
E-mail: james@msl.f.gov.tw

Dr. Hong-Yen Huang
Senior Specialist
Fisheries Agency, Council of Agriculture
No. 2, Chaochow St.
Taipei 100
TAIWAN,CHINA
Tel: +886-2-3343 6115
Fax: +886-2-3343 6268
E-mail: hangyen@msl.f.gov.tw

Mr. Peter Ho
President
Overseas Fisheries Development Council
19, LANE 113
ROOSEVELT ROAD, SECT. 4
Taipei 106
TAIWAN,CHINA
Tel: +886 2 2738 2478
Fax: +886 2 2738 4329
E-mail: pscho@ofdc.org.tw

Mr. Jack Chen
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs Taiwan
Department of International Organisation
No. 2 Kaitakelan Blvd
Taipei 100
TAIWAN,CHINA
Tel: +886-2-2348-2527
Fax: +886-2-2361-7694
E-mail:

Mr. Tzu-Yaw Tsay
Director
Fisheries Agency, Council of Agriculture
No. 2, Chaochow St.
Taipei 100
TAIWAN,CHINA
Tel: +886 2 3343 6110
Fax: +886 2 3343 6268
E-mail: tzuyaw@msl.f.gov.tw

ANNEXE II

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA 9^{EME} SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN PAR JOHN SPENCER, PRESIDENT

Monsieur le Vice Président, Ambassadeurs, Distingués invités, Distingués représentants des Membres et Parties coopérantes non-contractantes, observateurs invités, Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui est un jour d'émotions mêlées. D'un côté, la joie de revoir tant de visages familiers, d'un autre côté la profonde tristesse face à la tragédie causée par le tsunami qui eut lieu dans cette région il y a 5 mois. L'impact dévastateur de cette catastrophe naturelle restera dans nos mémoires pour le reste de nos jours. Le courage et la force des peuples les plus affectés par ce désastre sont un exemple pour tous. Je vous demanderai de bien vouloir observer une minute de silence en signe de solidarité pour ceux qui ont perdu de la famille, des proches ou des amis dans cette catastrophe. Merci.

Maintenant, permettez moi de commencer en disant quel honneur c'est pour moi de m'adresser à vous aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture de la 9^{ème} Session de la Commission des thons de l'océan Indien. Chaque année qui passe accroît les défis et les questions auxquels doit faire face cette Commission.

En effet, on demande de plus en plus, à juste titre, aux organisations régionales des pêches de rendre des comptes quant à leur fonctionnement et à leurs résultats. Il a été demandé, lors du Comité de la FAO sur les pêches en mars dernier, puis à St Johns (Terre-Neuve) au début du mois, que les ORP soient l'objet d'une évaluation de performances. Ce mouvement se fait dans le cadre des préoccupations croissantes concernant l'état des ressources halieutiques mondiales. Les ressources de thon et d'espadon dont nous avons la responsabilité ont, si elles sont bien gérées, un grand potentiel pour les pays en voie de développement et les états insulaires de la région.

Nous devons exploiter ce potentiel de façon durable. L'approche qui consiste à capturer autant de thon que possible chaque année peut difficilement être considérée comme une manière d'assurer la durabilité des pêcheries thonières. Qui sort gagnant de ce scénario, à moyen ou long terme ? Certainement pas les pêcheurs. Peut-être ceux qui se trouvent plus en aval de la chaîne de distribution ? Il suffit de regarder les prix au port de certaines espèces de thons : leurs niveaux posent soulèvent des questions quant à la viabilité de certaines flottes. Nous capturons actuellement 1 400 000 de thons... est-ce durable ? Nous estimons que le niveau des captures INN représente au moins 15% de ces captures, essentiellement pour le coûteux thon obèse.

Globalement, la ressource de thon obèse est fortement exploitée voire surexploitée de façon persistante, à quoi vient s'ajouter un accroissement de la pression de pêche sur l'albacore dans tous les océans. Ainsi, deux des trois principaux stocks de thons sont soumis à une forte pression de pêche. Parmi les ORP thon en place, nous avons la dernière place en terme d'adoption de mesures de conservation pour ces stocks de thons tropicaux. Je n'oublie d'ailleurs pas la pression croissante sur les stocks d'espadon de la région, ni notre manque de progrès concernant les questions liées aux mortalités accidentelles de tortues et d'oiseaux de mer dans les pêcheries thonières.

Au regard de ce sombre tableau, je pense qu'il est impératif que nous travaillions cette semaine avec sérieux et professionnalisme, en nous basant sur l'excellent rapport du Comité scientifique et ses recommandations.

Pour terminer, permettez-moi de remercier Alejandro Anganuzzi et le personnel du Secrétariat, dont le nouveau Secrétaire adjoint, pour l'organisation de cette réunion. Nous sommes tous ravis de trouver Alessandro en si grande forme.

J'attends que nous travaillions ensemble de façon courtoise et équitable tout au long de cette semaine, et je compte sur les présidents des Comités d'application et d'administration pour mener un travail de qualité. N'hésitez pas à venir me voir si je peux vous apporter mon aide en quoi que ce soit.

Merci et j'espère que vous apprécierez votre séjour en ce pays magnifique.

ANNEXE III

DISCOURS DU VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Ministres, Excellences, Distingués participants, Mesdames et messieurs, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue aux Seychelles et de m'adresser à vous à l'occasion de l'ouverture de la Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien.

La pêche des thons tropicaux dans l'océan Indien est une activité économique importante, dont les captures sont évaluées à plus de 2 milliards de \$EU par an. Au vu des captures record enregistrées ces dernières années, il n'est pas surprenant que le Comité scientifique ait fait part de sa préoccupation au sujet de l'état des stocks de certaines espèces pêchées dans nos régions. Lorsque cela est nécessaire, il est donc important d'introduire des mesures de précautions afin de s'assurer que l'exploitation des stocks est durable.

Une fois de plus, cette année, la Commission doit faire face à un nombre de problèmes sérieux, demandant un engagement collectif de notre part envers la mise en place des mesures de gestion les plus adaptées.

Si il est vrai que, dans le passé, nous avons évité de prendre certaines mesures de gestion au nom de nos intérêts nationaux, nous ne pouvons tout simplement pas continuer à laisser ces considérations (quelle que soit leur importance) obscurcir notre jugement en ce qui concerne la gestion de ces stocks.

Ainsi, bien que ces problèmes soient importants et se doivent d'être abordés sans délais, nous pouvons néanmoins être fiers des travaux que la Commission a accompli à ce jour. La mise en place du Programme de marquage des thons dans l'océan Indien, d'une durée de 5 ans et financé par l'Union européenne (le premier de son genre), et le projet financé par l'Overseas Fisheries Cooperation Foundation of Japan visant à renforcer la collecte et le traitement des données dans les états côtiers fourniront tous deux des données vitales sur l'état des stocks et amélioreront nos mesures de gestion.

Mesdames et messieurs, l'état des stocks de requins dans la région est un autre problème qui requiert notre attention immédiate. Il est urgent d'améliorer les données sur les captures accessoires, en particulier des requins, et nous devons la considérer comme une priorité. Vous noterez que les Seychelles sont en train d'introduire une législation pour réguler la pêche des requins par sa flotte industrielle et par les navires autorisés à pêcher dans nos eaux. Ces décisions sont dans le droit fil de son futur Plan d'action national pour la gestion des pêcheries de requins.

D'un autre côté, la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN) continue à être un problème majeur dans la zone de compétence de la CTOI, en particulier pour les pêcheries non réglementées et non déclarées en haute mer. Aux Seychelles, nous sommes particulièrement préoccupé par le nombre croissant de navires de moins de 24 m qui pêchent en haute mer sans contrôle ni autorisation. Nous suspectons également que ces navires sont impliqués dans des activités de pêche illégale dans les ZEE des divers pays riverains. La Commission doit également prêter une attention particulière à ce problème et envisager la nécessité de réviser le régime de gestion des navires de plus de 24 m.

Par ailleurs, les mesures de contrôles par les états de port continuent à être insuffisantes, ce qui souligne la nécessité que ces états agissent de façon responsable. En conséquence, cette Commission se doit d'examiner le Modèle de programme d'État de port proposé par la FAO, en vue de le faire appliquer par ses membres. Les Seychelles ont été critiquées par les opérateurs de navires comme ayant des mesures d'État de port trop strictes, au point que certains navires évitent notre port. Bien que l'on puisse considérer cela comme une perte de revenu, nous pensons que c'est la seule manière de minimiser, sinon d'éliminer, les activités INN dans nos eaux.

Les transbordements en mer deviennent également une activité difficile à contrôler et à surveiller. Espérons qu'il sera possible, lors de cette session, d'atteindre un consensus sur une meilleure gestion de ces activités.

Permettez-moi de saisir l'opportunité de vous redire l'engagement total du Gouvernement des Seychelles pour le succès de votre mission consistant à mieux gérer cette ressource fragile mais renouvelable.

Je terminerai en exprimant notre sincère sympathie envers tous ceux qui ont été affecté par le tsunami du 26 décembre 2004, qui fut d'ailleurs la raison du report de cette réunion. Nous espérons que toutes les pêcheries touchées sont en cours de rétablissement.

Mesdames et messieurs, Je vous souhaite de fructueuses délibérations et un plaisant séjour aux Seychelles. J'ai l'honneur et le plaisir de déclarer la Neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien ouverte. Merci.

ANNEXE IV DECLARATIONS PRELIMINAIRES DES PARTICIPANTS

Commission de l'océan Indien

La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation d'intégration économique dont les membres sont les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et la France (au titre de La Réunion). Cette organisation, représentant de petits états côtiers, considère les ressources halieutiques comme de première importance. La Commission participe à la négociation d'un accord cadre pour la région Afrique orientale et australe, visant à s'assurer que ses membres bénéficient au maximum de leurs ressources halieutiques. La COI est également engagée, avec des fonds de la Commission européenne, dans deux projets majeurs liés aux pêcheries thonnières, pour lesquels elle opère en étroite collaboration avec la CTOI.

La CTOI a largement discuté le *Projet régional de marquage de thons dans l'océan Indien (IO-RTTP)* lors de ses sessions du Comité scientifique et de la Commission, aussi il n'est pas nécessaire de présenter ce projet aujourd'hui.

Le second projet, qui a débuté en janvier 2005 et se poursuivra pendant 3 ans, est le *Projet pilote de la COI sur le suivi, le contrôle et la surveillance des pêcheries de grands pélagiques (IOC-MCS)*, qui a été requis par les Chefs d'états des pays membres de la COI en 1999 et dont le financement a été approuvé par la Commission européenne en 2001 au titre du 9^{ème} Fond européen de développement. La CTOI est l'un des bénéficiaires de ce projet et il est donc intéressant de présenter ce projet plus en détail aux délégations présentes à cette 9^{ème} Session.

L'objectif du projet IOC-MCS est de définir et valider les conditions nécessaires à une collaboration régionale dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance (MCS), dans la perspective d'une gestion durable des ressources. Bien que les activités spécifiques qui entreront dans le cadre du projet – dont le Secrétariat est situé au siège de la COI à Maurice– soient en cours de définition, elles devraient inclure :

- L'harmonisation et la mise-à-jour des législations et procédures légales des états, en regard des instruments juridiques internationaux et, en particulier, du régime de gestion de la CTOI.
- L'amélioration des conditions d'autorisation, telles que la déclaration des captures et les Système de surveillance des navires (SSN ou VMS en anglais).
- L'amélioration de la collecte et du traitement des données afin de permettre une bonne gestion des flottes nationales et étrangères, de respecter les critères de soumission de données de la CTOI, de fournir des informations, de négocier des accords de pêche et de surveiller les navires autorisés.
- L'amélioration et le développement de flux d'informations entre les agences impliquées dans la gestion des pêches au sein des états membres et entre eux, notamment via la fourniture de listes détaillées de navires thoniers, y compris ceux non présents sur la « liste positive » de la CTOI.
- Le développement de standards pour SSS, afin de prévenir la falsification des informations et de s'assurer que les données sont utilisées pour la vérification des déclarations statistiques et pour imposer le respect des législations.
- L'installation d'un régime de contrôle des états de port, orienté spécifiquement vers les activités INN, avec le développement de procédures d'inspection et de formations harmonisées.
- L'organisation de patrouilles aériennes et maritimes au niveau national et en opérations jointes, ainsi que la formation d'inspecteurs et d'observateurs en mer.
- L'évaluation des activités INN liées aux pêcheries thonnières de la région par le biais, par exemple, d'une surveillance aérienne ciblée, de nouvelles technologies satellite...

World Wildlife Fund et Traffic

Le WWF et Traffic apprécie l'opportunité qui leur est offerte de s'adresser aux participants de la neuvième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Nos organisations reconnaissent l'importance du rôle que joue la CTOI dans la conservation et la gestion des thons et des thonidés de l'océan Indien et souhaitent soutenir ses actions concernant l'exploitation équitable et durable des ressources halieutiques de l'océan Indien et la réduction des activités de pêche illégales, non réglementées, non déclarées.

Le WWF et Traffic voudraient attirer l'attention de la Commission sur les problématiques suivantes.

Participation des non membres

Le WWF et Traffic reconnaissent que des efforts sont nécessaires afin de s'assurer que les états ayant un intérêt réel dans les pêcheries sous mandat de la CTOI rejoignent la Commission, et sont satisfaits de voir plus d'états riverains de l'océan Indien représentés à cette session. Nous prenons note de la récente adhésion du Kenya et de ce que l'Indonésie et l'Afrique du sud ont demandé à devenir Parties coopérantes non-contractantes.

Taiwan, Chine est une importante entité de pêche de la région, en particulier en relation avec certains stocks déjà surpêchés, et nous considérons donc qu'il est urgent qu'un mécanisme spécifique soit mis en place afin que Taiwan, Chine puisse rejoindre la CTOI, ou à tout le moins, tomber sous son mandat.

De nombreux états riverains de l'océan Indien n'ont pas de flottes thonières industrielles et le seul lien qu'ils ont avec la pêche thonière existe par le biais d'accords d'autorisations de pêche, dont certains sont passés avec des états membres de la CTOI ou avec des compagnies enregistrées dans des états membres. La CTOI fournit un cadre unifié de gestion et de conservation auquel les conditions de ces accords peuvent se rattacher, et la CTOI est ainsi encouragée à développer des mesures de soutien aux pays en voie de développement de la région.

Transbordements

Le WWF et Traffic soutiennent fortement l'intention d'aborder le problème des transbordements telle qu'elle est exprimée dans les propositions présentées par la Communauté européenne et le Japon sur le transbordement par les navires thoniers (IOTC-2005-S9-Prop_F et IOTC-2005-S9-Prop_H). Les transbordements en mer sont une opportunité non seulement pour la pêche INN, mais également pour l'accroissement de l'effort de pêche des flottes légitimes.

Une réduction des transbordements en mer pourrait bénéficier à certains états côtiers de l'océan Indien dont les ports pourraient alors être utilisés pour les transbordements au port. À ce sujet, nous notons que le préambule de l'Acte portant création de la CTOI reconnaît, en particulier, les droits spécifiques des pays en voie de développement de l'océan Indien à bénéficier équitablement des ressources de la pêche dans la région.

Programmes de documents statistiques

Le WWF et Traffic soutiennent l'introduction d'un Programme de document statistique pour l'espadon, comme base pour la collecte d'information sur le commerce des espadons capturés dans l'océan Indien, ainsi que pour de futures mesures commerciales restrictives visant à éliminer la pêche INN. Nos organisations soutiennent donc la proposition présentée par l'Australie (IOTC-2005-S9-Prop_A : *concernant l'amendement des programmes de documents statistiques de la CTOI pour le thon obèse et l'espadon*).

Au sujet de la pêche INN, nous prenons note des préoccupations exprimées par le Japon dans le document IOTC-2005-S9-05 (*Informations sur l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan indien et le blanchiment des captures par les grands palangriers thoniers*) concernant le haut niveau d'activités de blanchiment visant à faire passer des excédents de captures de thon obèse de l'Atlantique pour des prises réalisées dans l'océan Indien. Le WWF et Traffic pressent la CTOI à étudier ce problème en détail et à adopter des mesures permettant d'améliorer la fiabilité et la crédibilité du Programme de document statistique pour le thon obèse.

Système de surveillance des navires (SSN)

Le WWF et Traffic notent avec satisfaction les dispositions proposées dans le document IOTC-2005-S9-PropG : *Résolution de la CTOI concernant un standard de gestion pour la pêche de grands palangriers thoniers*, qui encouragent les Parties contractantes, Parties coopérantes non contractantes, Entités ou Entités de pêche à exiger l'installation d'un système de SSN par satellite à bord de leurs grands palangriers thoniers opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Nos organisations désiraient savoir si les spécifications et standards d'un futur SSN piloté par la CTOI seront établis par la Commission et si les données produites par le SSN seront directement transmises à la Commission, ou seulement à (ou par le biais de) l'état de pavillon concerné. À cet égard, le WWF et Traffic soulignent que la Convention pour la conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migratoires du Pacifique central et occidental inclut le standard de SSN le plus récemment adopté par une organisation régionale de gestion des pêches. Nous espérons que la CTOI appliquera, au minimum, ce standard, étant donné que l'effort global de lutte contre les activités INN serait sérieusement affaibli si des standards moins stricts étaient adoptés.

Rapport de la Septième session du Comité scientifique de la CTOI

Le WWF et Traffic notent que l'avis du Comité scientifique se base sur la Production maximale soutenable (PME) comme objectif de gestion de la pêche. Cependant, le principe de précaution défini dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons grands migrateurs exige que des mesures de gestion soient prises avant

qu'un stock n'atteigne la PME, cet indicateur n'étant que le standard minimal pour un point de référence limite. Nos organisations sont préoccupées de ce que des actions ne soient envisagées qu'une fois que l'effort de pêche dépasse la PME et, comme dans le cas du thon obèse, uniquement pour « finalement réduire les captures [...] au niveau de la PME ». À notre avis, cela ne relève pas du principe de précaution et ne représente pas un objectif acceptable pour une gestion durable des pêches. Le cadre pour une mise en place d'une gestion basée sur les écosystèmes², développé par le WWF, propose que la PME soit utilisée comme point de référence limite.

Concernant les captures record d'albacore en 2003 et 2004, nous souhaiterions attirer l'attention sur l'avis du Comité scientifique qui indique que si ces prises exceptionnelles sont le résultat d'un accroissement de la capturabilité, « cela signifierait une mortalité par pêche bien plus élevée qui serait très certainement non durable. De plus, cela conduirait à un déclin rapide de la biomasse adulte d'albacore et à une sérieuse surexploitation du stock, si l'on se réfère à l'état du stock évalué en 2002. » Dans l'optique du principe de précaution, le WWF et Traffic pressent les états membres de la CTOI d'adopter des mesures de réduction de la mortalité par pêche de l'albacore.

Au sujet du listao et du germon, bien que des incertitudes existent quant aux informations scientifiques sur ces stocks dans l'océan Indien, les informations disponibles tendent à montrer l'existence d'une tendance similaire à celles de l'albacore, du thon obèse et de l'espadon. Le rapport du Comité scientifique indique que, bien qu'aucune évaluation complète n'ait été réalisée, il n'y a aucune « préoccupation immédiate ». De plus, nous comprenons que des mesures de gestion des juvéniles d'albacore s'appliqueraient, par défaut, également au listao. Bien que nous soyons d'accord avec ces points, nos organisations souhaitent que des mesures de gestion du listao et du germon ne soient pas retardées ou ignorées face aux préoccupations plus immédiates concernant l'albacore, le thon obèse et l'espadon.

Captures accessoires

Le WWF et Traffic considèrent que les stratégies et mesures de gestion visant à réduire les prises accessoires, lorsque c'est nécessaire, comme une composante essentielle de la gestion basée sur les écosystèmes de toute pêcherie. Les espèces les plus sévèrement touchées par la mortalité accidentelle lors des opérations de pêche à la palangre, comme les requins, les raies, les oiseaux et les tortues de mer, sont extrêmement vulnérables à des niveaux même réduits de mortalité par pêche. Bien que les estimations de mortalité accidentelle par pêche à la palangre des oiseaux de mer, tortues et requins soient extrêmement élevées et clairement non durables, il n'existe que très peu de données publiées et disponibles concernant les pêcheries thonières de l'océan Indien, à l'exception de certaines pêcheries sud-africaines, australiennes et, peut-être, européennes.

Le WWF et Traffic notent que la CTOI a approuvé la création d'un Groupe de travail sur les captures accessoires en 2002, dont les premiers objectifs étaient l'identification des principales problématiques liées aux prises accessoires dans l'océan Indien – avec une emphase initiale sur les requins, l'établissement de relations avec les autres ORP et la proposition d'éventuelles mesures de réduction des prises accessoires non soutenables. Il est décevant de constater qu'aucun progrès apparent n'a été fait sur ces questions, de même que le groupe de travail ne s'est toujours pas réuni, en fait n'est toujours pas constitué. Nous sommes cependant encouragés par les propositions sur les tortues et les oiseaux de mer ainsi que sur les requins (IOTC-2005-S9-PropE : *résolution de la CTOI concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* ; IOTC-2005-S9-PropJ : *recommandation concernant les tortues marines* ; IOTC-2005-S9-PropK : *recommandation sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer*).

Nos organisations pressent la Commission et le Comité scientifique de traiter ce problème et, en tout premier lieu, d'identifier les principales problématiques liées aux prises accessoires dans l'océan Indien, en vue de promouvoir de possibles actions de réduction lorsque ce sera nécessaire. Le WWF et Traffic proposent que les Plans d'action internationaux de la FAO sur les oiseaux de mer et les requins, ainsi que les *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer due aux opérations de pêche* de la FAO servent de base à la formulation des éventuelles stratégies de réduction.

Le WWF a un programme actif d'essais de réduction des captures accessoires à la palangre dans le Pacifique Ouest et Est, en collaboration avec des partenaires tels que l'*Inter-American Tropical Tuna Commission*, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* des États Unis, les acteurs locaux de la pêche (industriels et

² Ward, T, Tarte, D, Hegerl, E & Short, K 2002, *Policy proposals and operational guidance for ecosystem based management of marine capture fisheries*, WWF International, Geneva.

http://www.panda.org/downloads/marine/WWF_EBMFisheries_FullDoc.pdf

gouvernements). Il devrait être possible de former de tels partenariats avec les états membres de la CTOI, les flottes de pêche et les organismes de recherche de l'océan Indien.

Réunion du Groupe de travail sur les options de gestion

Le WWF et Traffic apportent tout leur soutien à la réunion d'un Groupe de travail sur les options de gestion, comme indiqué dans l'alinéa 9.4 de l'ordre du jour prévisionnel de la 9^{ème} Session. En particulier, nous soutenons les initiatives de ce groupe de travail visant à identifier les mesures permettant de répondre aux préoccupations concernant le thon obèse, l'albacore et l'espadon et qui pourraient être adoptées sous la forme de résolutions contraignantes lors de la 10^{ème} Session de la Commission. Comme signalé précédemment, nous souhaiterions que ces mesures s'adressent également à d'autres stocks commerciaux (germon et listao) et que les impacts sur les écosystèmes (par exemple les prises accessoires) soient également considérés au cours de cette réunion.

Conclusion

En résumé, le WWF et Traffic souhaite aux membres de la Commission ainsi qu'à son Secrétariat tout le succès possible face aux nombreux défis qui se présentent lors de cette session.

Southeast Asian Fisheries Development Center

Distingués Délégués, Mesdames et Messieurs,

Le *Southeast Asian Fisheries Development Center* (SEAFDEC) souhaite remercier la CTOI de lui permettre de participer à cette réunion en tant qu'organisation régionale intergouvernementale ayant également un intérêt dans le développement durable des pêcheries.

La collecte de données scientifiques sur les thons de l'océan Indien est une tâche importante et urgente. Le Programme de marquage de thons initié par la CTOI est l'une des plus importantes activités d'Asie du sud-est. À ce sujet, le SEAFDEC a proposé sa coopération au programme de marquage, sous la forme de notre navire de recherche MV SEAFDEC (1200 GT) lors des 5^{ème} et 6^{ème} sessions de la CTOI, respectivement en 2000 et 2001.

Afin de démontrer que le MV SEAFDEC, un sennear de recherche, peut participer à un programme de marquage, le SEAFDEC a débuté des activités de marquage de thons en coopération avec la CTOI en 2003, avec des marques standards de la CTOI. Cela a permis de marquer 1000 albacores de 43 à 74 cm en 2003, puis 1400 de 40 à 77 cm en 2004.

Tous les poissons marqués ont été observés actifs après leur remise à l'eau, et l'ensemble des données de marquage 2003 ont été transmises à la CTOI. Les données de la campagne 2004 sont actuellement en cours de saisie au format recommandé par la CTOI et seront transmises au Secrétariat d'ici la fin juin 2005.

Dans le cadre de ce programme, le SEAFDEC a encouragé son équipage à rechercher les thons marqués lors des opérations de pêche. Le SEAFDEC a également fait réaliser des t-shirts portant le logo du programme de marquage, devant servir de récompense pour les retours de marques.

Le SEAFDEC est prêt à aider non seulement pour le programme de marquage, mais aussi pour d'autres activités de recherches conjointes, par exemple sur les captures accessoires dans les pêcheries de senne de l'océan Indien oriental. Depuis 1995, le SEAFDEC a collecté des données sur les espèces capturées accidentellement afin de mieux comprendre l'impact de la pêche à la senne : ces données seront utiles à la CTOI et aux pays membres du SEAFDEC.

Pour finir, le SEAFDEC souhaiterait souligner les possibilités futures de collaboration et d'échange d'idées entre le SEAFDEC et la CTOI.

Merci.

Expert invité de Taiwan, Chine

Tout d'abord, je souhaiterai présenter mes excuses en réponses aux préoccupations de la communauté internationale face à la mauvaise conduite de nos navires, bien que la majorité de nos pêcheurs soient innocents. Vous noterez que nous avons une flotte importante, active dans la majorité des océans du globe depuis longtemps. Cependant, ce n'est que depuis 5-10 ans que la communauté internationale a commencé à se préoccuper des activités de notre flotte et à considérer qu'elles devraient être couvertes par le régime international de gestion, et nous avons essayé de notre mieux de respecter les diverses réglementations

internationales en vigueur. Il semble donc que nous devions travailler encore plus dur pour répondre aux attentes internationales.

Dans cet objectif, en tant qu'administration responsable, nous souhaiterions faire part à cette Commission de notre détermination à réguler et gérer nos pêcheries. Voici les mesures que nous avons adoptées ou allons adopter.

Afin de réduire notre capacité de pêche, nous avons adopté un programme d'urgence de rachat de navires, avec comme objectif de détruire 73 grands palangriers d'ici la fin de cette année, et le reste de la flotte d'ici fin 2006. À cette date, la flotte opérant dans l'océan Indien devrait être réduite d'au moins 50 navires. Ce programme de rachat représente une importante charge économique pour le gouvernement et les industriels, respectivement 50 et 70 millions de \$ÉU pour un total de 120 millions de \$ÉU.

Nous coopérerons avec tous les membres de la CTOI afin de combattre la pêche INN, notamment en échangeant des informations sur les activités INN et en les transmettant au Secrétariat de la CTOI. De plus, nous coopérerons avec tous les pays concernés pour poursuivre les cas de blanchiment de captures ou toutes autres activités illégales conduites par nos navires. Nous vous assurons que, si des preuves concrètes d'activités illégales sont réunies, ils seront condamnés selon ce que prévoit notre législation.

La gestion des requins est l'un des objectifs de notre politique de gestion des pêcheries. Nous nous félicitons de la proposition de résolution sur la gestion des requins, qui pourra nous servir de base pour notre gestion nationale. Nous enquêterons sur les activités de pêche aux requins mentionnées par le Japon et présenterons un rapport sur ce sujet lors de la prochaine session de la Commission.

Un contrôle strict des transbordements en haute mer est une composante essentielle de l'amélioration de la gestion des pêcheries, et nous appuyons fortement toute initiative en ce sens.

Pour finir, et dans l'intérêt de la bonne réputation de cette Commission, je presse les délégués de n'adopter aucune mesure ayant pour seul but de nous contraindre. Nous assurons la Commission de tous nos efforts visant à restaurer notre crédibilité auprès de la communauté internationale en matière de gestion des pêcheries, afin que les pêcheries taiwanaises puissent participer de façon durable à l'alimentation du monde. J'espère sincèrement que la Commission nous donnera une telle chance.

ANNEXE V

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

(à incorporer dans la version finale du document)

- 1) Ouverture de la Session**
- 2) Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session (IOTC-2005-S9-01) [pour décision]**
- 3) Admission des observateurs [pour décision]**
- 4) Assistance aux communautés de pêcheurs affectées par le tsunami dans l'océan Indien et mesures de réhabilitation et de réactivation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les pays concernés (IOTC-2005-S9-06)**
- 5) Rapport de la 7^e Session du Comité scientifique (IOTC-2004-SC-R) [pour discussion et décision]**
- 6) Rapport du Comité d'application**

Questions découlant des travaux du Comité d'application lors cette Session, y compris le Projet de résolution sur le contrôle des transbordements en mer présenté lors de la 8^{ème} Session (en annexe XI du rapport de la 8^{ème} Session).
- 7) Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances**

Questions découlant des travaux du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) lors de cette Session.
- 8) Mesures de gestion et de conservation**

Examen des propositions de mesures de gestion et de conservation.
- 9) Questions découlant de la 8^e Session [pour discussion et décision]**

Les nombres entre crochets se réfèrent aux paragraphes concernés du rapport de la 8^e Session ou d'une résolution/recommandation.

 - i. Examen des questions soulevées par les documents IOTC-S7-02-10 et IOTC-S8-03-09 (paragraphe 37)*
 - ii. Clarification des relations entre la CTOI et la FAO (IOTC-2005-S9-07, paragraphe 65)*
 - iii. Examen des plans de développement des flottes Ces plans doivent être soumis à la Commission pour information et enregistrement lors des 9^e et 10^e Sessions et doivent définir, entre autres, le type, la taille et l'origine des navires et le calendrier de leur introduction dans la pêche [Réso. 03/01.3]. Le document IOTC-2005-S9-04 sera distribué.*
 - iv. Termes de référence pour une Groupe de travail sur les options des gestion pour les thons et les thonidés*
- 10) Autres questions [pour discussion et décision]**
 - a. Relations avec les autres organismes**
 - i. SWIOFC (demande à la CTOI de stocker leur future base de données)*
 - ii. CCAMLR (demande de circulation d'une lettre concernant la mortalité induite des oiseaux marins)*
 - iii. ICCAT (rapport de la réunion annuelle)*
 - iv. Autres institutions*
 - b. Autres sujets**
- 11) Lieu et dates de la 9^e Session du Comité scientifique et de la 10^e Session de la Commission [pour décision]**
- 12) Élection du président et du vice-président pour les deux prochaines années [pour décision]**
- 13) Adoption du rapport**

ANNEXE VI

LISTE DES DOCUMENTS

Référence	Titre	Source
IOTC-2005-S9-01[FR]	Ordre du jour prévisionnel - révisé	Secrétariat
IOTC-2005-S9-02[FR]	Liste provisoire des documents	Secrétariat
IOTC-2005-S9-03[FR]	Liste des propositions de résolutions et recommandations	Secrétariat
IOTC-2005-S9-04[FR]	Limitation de la capacité de pêche – plan de développement des flottes	République Islamique d'Iran
IOTC-2005-S9-05[FR]	Informations sur l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan indien et le blanchiment des captures par les grands palangriers thoniers	Japon
IOTC-2005-S9-06[FR]	Aide aux communautés de pêcheurs victimes du tsunami dans l'océan indien et mesures visant à remettre en état et relancer la pêche et l'aquaculture dans les pays touchés	FAO
IOTC-2005-S9-07[FR]	Statut juridique des organismes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO	FAO
IOTC-2005-S9-08[FR]	Information sur la pêche des requins pour les nageoires	Japon
IOTC-2005-S9-CoC01[FR]	Candidatures 2005 à l'accession au statut de partie coopérante non contractante - Belize	Belize / Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC02[FR]	Candidatures 2005 à l'accession au statut de partie coopérante non contractante - Indonésie	Indonésie / Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC03[FR]	Candidatures 2005 à l'accession au statut de partie coopérante non contractante - Afrique du Sud	Secrétariat / Afrique du Sud
IOTC-2005-S9-CoC04[FR]	Proposition de format de rapport standardisé pour les résolutions de la ctoi relatives à l'élimination des activités de pêche inn	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC05[FR]	Application de la recommandation de la ctoi 98/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI.	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC06[FR]	Mise en place d'un registre CTOI des navires de plus de 24m autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC07[FR]	Rapport du japon sur les activités de pêche inn (concernant la résolution 02/04)	Japon
IOTC-2005-S9-CoC08[FR]	Rapport de la ce sur les activités de pêche inn (concernant les résolutions 02/04, 02/05 et 03/05)	EC
IOTC-2005-S9-CoC09[FR]	Application de la résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC09App1[FR]	Soumission Résolution CTOI 01/06	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC10[FR]	Rapport d'activité des programmes de gestion coopérative	Seychelles, Vanuatu et Japon
IOTC-2005-S9-CoC11[FR]	Rapport japonais sur les résultats de l'examen des actions internes et des mesures prises en rapport avec le paragraphe 5 de la Résolution 02/05	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC12[FR]	État des déclaration relatives aux Résolutions 01/05, 98/04 et 02/05	Secrétariat
IOTC-2005-S9-CoC13[ENFR]	Résultats des délibération du comité d'application concernant la résolution 02/04	Secrétariat
IOTC-2005-S9-INF01	Experimental programme on the management of transshipment by large-scale tuna longline fishing vessels	Japan
IOTC-2005-S9-INF04	Fact sheet	Indian Ocean – South-East Asian Marine Turtle Memorandum of Understanding
IOTC-2005-S9-INF05	Letter identifying Chinese Taipei and continuing cooperating status	Japan

IOTC-2005-S9-INF06	Statement by invited expert	Invited expert
IOTC-2005-S9-INF07	Joint Position Statement to the 9th Session of the Indian Ocean Tuna Commission	WWF & TRAFFIC
IOTC-2005-S9-INF08	SEAFDEC Statement in the 9th Session of IOTC Meeting	SEAFDEC
IOTC-2005-S9-INF09	Statement on conservation from invited expert	Invited expert
IOTC-2005-S9-PropA[FR]	Proposition a: concernant l'amendement des programmes de documents statistiques de la ctoi pour le thon obèse et l'espadon	Australie
IOTC-2005-S9-PropB[FR]	Proposition b: groupe de travail de la ctoi sur les options de gestion – termes de référence	Australie
IOTC-2005-S9-PropC[FR]	Proposition c: résolution de la ctoi visant à amender la résolution 02/01 relative à l'établissement d'un programme ctoi d'inspection au port	CE
IOTC-2005-S9-PropD[FR]	Proposition d: résolution relative à l'enregistrement et a l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI	CE
IOTC-2005-S9-PropE[FR]	Proposition e: résolution de la ctoi concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	CE
IOTC-2005-S9-PropF[FR]	Proposition f: résolution de la ctoi régulant les transbordements par les navires thoniers	CE
IOTC-2005-S9-PropG[FR]	PROPOSITION G: Résolution de la ctoi concernant un standard de gestion pour la pêche de grands palangriers thoniers	CE
IOTC-2005-S9-PropH[FR]	PROPOSITION H: Résolution de la ctoi sur la gestion des transbordements par les grands palangriers thoniers	Japon
IOTC-2005-S9-PropI[FR]	PROPOSITION I: Résolution sur le transfert de capacité	Japon
IOTC-2005-S9-PropJ[FR]	PROPOSITION J: Recommandation concernant les tortues marines	Japon
IOTC-2005-S9-PropK[FR]	Proposition k: recommandation sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer	Japon
IOTC-2005-S9-PropL[FR]	Proposition l: recommandation sur la préparation de la réunion conjointe des orpt en 2007	Japon
IOTC-2005-S9-PropM[FR]	Proposition M: Amendement de la Résolution 02/05	Seychelles
IOTC-2005-S9-PropN[FR]	Proposition N: Amendement de la Résolution 02/04	Seychelles, Japon
IOTC-2005-S9-PropO[FR]	Proposition O: Résolution de la CTOI régulant les transbordements par les navires thoniers	CE, Australie
IOTC-2005-S9-PropP[FR]	Proposition P: Résolution de la CTOI Transbordement par les grands palangriers thoniers	Coree
IOTC-2005-S9-PropQ[FR]	Proposition Q: Termes de références pour une Groupe de travail sur les options de gestion	CE
IOTC-2005-S9-PropR[FR]	Proposition R: Résolution sur un programme de conservation et de gestion du patudo dans l'océan Indien	Japon
IOTC-2005-S9-PropS[FR]	Proposition S: Résolutions sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse	CE, Japon, Australie
IOTC-2005-S9-PropT[FR]	Proposition T: Proposition pour une Recommandation de la CTOI régulant les transbordements des thoniers	CE, Australie
IOTC-2005-S9-SCAF01[FR]	Rapport d'activité du Secrétariat	Secrétariat
IOTC-2005-S9-SCAF02[FR]	Programme de travail et budget du secrétariat	Secrétariat
IOTC-2005-S9-SCAF03[FR]	Bilan financier	Secrétariat
IOTC-2005-S9-SCAF03Add1[FR]	Informations complémentaires	Secrétariat
IOTC-2004-SC-R[FR]	Rapport de la septième session du Comité scientifique	Secrétariat

ANNEXE VII

RAPPORT DE LA SECONDE SESSION DU COMITE D'APPLICATION

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La seconde session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien a eu lieu durant la neuvième session de la Commission, sous la présidence de M. Rondolph Payet (Seychelles).

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés devant le Comité sont listés en annexe VI dans le rapport principal.

3) QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES INN

Délibérations concernant la Résolution 02/04 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la convention.

3. Le Japon a présenté le document IOTC-2005-S9-CoC07 au titre de la résolution 02/04, qui expose des informations sur des activités de pêche INN. Le document identifie quatre senneurs industriels de plus de 24 m LHT accusés d'avoir conduit des activités en contravention de résolutions de la CTOI. En particulier, ces navires ont pêché le thon dans l'océan Indien depuis 2003 sans être inscrits au Registre CTOI des navires autorisés (en contravention de la résolution 02/05 de la CTOI, alinéa 1).

4. Le rapport fournit également des preuves d'activités INN conduites par trois palangriers de moins de 24 m battant pavillon de Papouasie Nouvelle Guinée. Le rapport signale que les captures effectuées par ces navires dans l'océan Indien ont été enregistrées comme provenant d'un autre navire battant un autre pavillon dans un autre océan.

5. La CE a présenté le document IOTC-2005-S9-CoC08, également au titre de la résolution 02/04 de la CTOI, qui identifie les mêmes navires que le document présenté par le Japon.

6. La CE note que les informations collectées par ses services indiquent que les navires incriminés ont une longue histoire de pêche dans l'océan Indien, incluant de multiples changements de noms et de pavillons. Cependant, en dépit de ces changements, les propriétaires des navires sont restés les mêmes.

7. Après examen de ces documents, le Comité d'application (CdA) a indiqué que ces rapports sont les premiers reçus par le CdA au titre de la résolution 02/04 et a félicité le Japon et la CE pour la qualité de leurs rapports.

8. Le Comité d'application indique que les informations fournies par le Japon et la CE montrent que sept navires ont été impliqués dans des activités INN et a décidé que ces navires seraient inscrits sur la liste provisoire de navires INN qui sera présenté pour examen à la Commission (annexe III)

9. Le Comité d'application note que l'inclusion de navires de moins de 24 m LHT dans la Liste CTOI des navires soupçonnés d'activités INN dans la zone de compétence de la CTOI nécessiterait l'amendement de la résolution 02/04.

Rapport sur la Recommandation 03/04 Concernant l'amélioration de l'efficacité des mesures de la CTOI visant à éliminer les activités INN dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2005-S9-CoC10)

10. Le Japon, au titre de la *Recommandation 03/04 Concernant l'amélioration de l'efficacité des mesures de la CTOI visant à éliminer les activités INN dans la zone de compétence de la CTOI* a présenté un document concernant l'avancement du programme de gestion coopérative entre le Japon, les Seychelles et le Vanuatu.

11. Les Seychelles ont indiqué que plusieurs mesures avaient été appliquées afin d'améliorer la déclaration par les navires opérant sous son pavillon, y compris une surveillance plus étroite des transbordements en mer, et que d'autres mesures visant à améliorer la qualité des données déclarées étaient en cours d'examen.

12. Le Comité d'application a félicité le Japon, les Seychelles et le Vanuatu pour leurs efforts de lutte contre les activités de pêche INN.

Blanchiment des captures

13. Le Japon a présenté le document IOTC-2005-S9-05 au sujet de l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien et des activités de blanchiment de thons par les grands palangriers thoniers. Le texte apporte des informations sur la falsification de documents et autres activités illicites et évoque l'importante augmentation des captures et de l'effort de pêche des navires de Taiwan, Chine opérant dans l'océan Indien. Le Japon souligne que les navires de Taiwan, Chine opèrent en infraction avec les mesures de gestion pour les raisons suivantes : la falsification de l'origine des captures (blanchiment des captures) qui permet un report d'une grande quantité de thon obèse capturée dans l'océan Atlantique vers l'océan Indien, et l'augmentation du nombre de navires opérant dans l'océan Indien, qui augmente l'effort de pêche pour le thon obèse.

14. La Chine a informé le CdA que des sanctions ont été prises par le gouvernement contre les navires ayant eu des activités illicites.

15. Taiwan, Chine a informé le CdA que 11 navires impliqués dans des activités illégales y compris des falsifications de documents statistiques ont été sanctionnés.

16. Le CdA s'est montré préoccupé par les effets négatifs que peuvent avoir la falsification et/ou la non déclaration des captures de thon obèse ou d'autres espèces sur les estimations de stock. En particulier, il a souligné que du fait de la surestimation des captures de thon obèse dans l'océan Indien le groupe de travail sur les thons tropicaux a basé ses estimations sur ces niveaux de captures surdéclarés. Le CdA a noté que cela implique les résultats des dernières estimations (2004) basées sur des déclarations surestimées, sont de faits optimistes et demande à la Commission de prendre ce fait en compte au cours des futures discussions sur la gestion du thon obèse.

17. Le CdA a noté avec préoccupation l'augmentation des captures et du nombre des navires de Taiwan, Chine opérant dans l'océan Indien depuis 2001. Le CdA a demandé à Taiwan, Chine de prendre des mesures, dans les plus brefs délais, afin de ramener les captures et le nombre de navires au niveau atteint en 2001.

4) BILAN DE L'APPLICATION DES MESURE DE CONSERVATION ET DE GESTION PAR LES PARTIES CONTRACTANTES ET LES PARTIES COOPERANTES NON-CONTRACTANTES

Examen du respect par les Membres de la Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres.

18. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2005-S9-CoC12 faisant le bilan des déclarations des données statistiques fournies par les CPC pour l'année 2003.

19. Le CdA a noté l'absence de données statistiques pour certaines CPC. Par ailleurs, il a été admis que pour faciliter l'évaluation par le CdA des statistiques disponibles pour les espèces suivies par la CTOI, un bilan des statistiques fournies par les parties coopérantes non-contractantes devrait être joint au rapport dans le futur.

20. La CE a demandé que le Secrétariat présente lors de la prochaine réunion, un rapport sur l'état de l'application de toutes les mesures de conservation et de gestion de la CTOI par les CPC, ainsi qu'un résumé historique de l'application de la résolution 98/04.

Examen du respect par les Membres de la Résolution 98/04 Recommandation relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI

21. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2005-S9-CoC05 faisant le bilan des déclarations provenant des CPC et des non CPC, au sujet de la résolution 98/04. Le Secrétariat a indiqué que les rapports envoyés par plusieurs pays au sujet de cette résolution contenaient souvent des informations relatives à d'autres résolutions. Le Secrétariat demande que, pour faciliter la compilation de l'information, les parties devraient indiquer clairement à quelles résolutions s'appliquent les données fournies.

22. Le CdA a noté que certaines parties non-contractantes ont fourni des informations sur les navires ayant utilisé leurs ports et souligné que cette information serait utile dans l'identification des navires pêchant mais non inscrits au registre des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Le CdA demande au Secrétariat d'établir ces listes dans le futur.

23. Le CdA a exprimé sa préoccupation quant aux navires enregistrés simultanément dans deux pays différents. Le CdA reconnaît que la double inscription des navires de la CTOI devrait être évitée.

Examen du respect par les Membres de la Résolution 02/05 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI

24. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2005-S9-CoC05 faisant le bilan des déclarations des CPC liées à la résolution 02/05 de la CTOI. Le Japon a soumis son rapport sous la forme du document IOTC-2005-S9-CoC11.

25. Le CdA reconnaît que les navires auxiliaires des navires pêchant le thon dans l'océan Indien opérant sous pavillon de pays CPC devraient être ajoutés au registre des navires autorisés et qu'une mention claire sur les activités devraient également figurer.

26. Le CdA a demandé également au Secrétariat de préparer un rapport sur les changements intervenus au niveau du registre des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI depuis sa création en indiquant le détail sur le nombre de navires et leur tonnage, et ce, par pavillon. Le CdA a demandé au Secrétariat, pour la prochaine session, de présenter un rapport sur les progrès obtenus dans la mise en place de la résolution 99/02 et a invité pour ce faire, toutes les parties à fournir dès que possible au Secrétariat les informations nécessaires.

Discussions au sujet des mesures de gestion proposées.

Recommandations à la Commission.

27. Le CdA recommande l'adoption des résolutions suivantes proposées au titre de l'Article IX alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI (l'annexe IV présente les textes complets) :

- i. IOTC-2005-S9-propG — Recommandation de la CTOI concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers.
- ii. IOTC-2005-S9-propM — Amendement de la *Résolution 02/05 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*
- iii. IOTC-2005-S9-propC — Résolution de la CTOI visant à amender la *Résolution 02/01 relative à l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.*
- iv. IOTC-2005-S9-propD — Résolution relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI.

28. Le CdA recommande l'adoption des recommandations suivantes proposées au titre de l'Article IX, alinéa 8 de l'accord de la CTOI (l'annexe IV présente les textes complets) :

- i. IOTC-2005-S9-propE — Résolution de la CTOI concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI.
- ii. IOTC-2005-S9-propJ — Recommandation concernant les tortues marines .

iii. IOTC-2005-S9-propK — Recommandation sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

Autres sujets découlant des discussions sur les mesures de gestion

Transfert de capacité

29. La proposition IOTC-2005-S9-propI (Japon) a été discutée et déferée jusqu'à la prochaine réunion du CdA. Plusieurs pays ont indiqué que l'adoption par la CTOI de recommandations de ce type était prématurée dans la mesure où la CTOI est actuellement incapable de définir les limites des capacités de pêche dans l'océan Indien. Il a été signalé que les règlements de la Commission comprennent déjà des limites de capacité ; cependant, la CTOI n'a pas actuellement assez d'informations sur la capacité des flottes opérant sous sa juridiction, aussi le CdA a recommandé que des recherches nécessaires soient entreprises pour estimer de façon correcte les niveaux de capacité actuels avant d'engager toute action de gestion. Le CdA remercie l'Australie d'accepter de travailler en collaboration étroite avec le Secrétariat jusqu'à la prochaine session afin de présenter un rapport sur la capacité de pêche des flottes opérant dans la zone de compétence de la CTOI au cours de la prochaine session du CdA. Le CdA a décidé que des termes de référence pour cette étude devraient être développés.

30. La France a noté que toute résolution concernant le transfert de capacité ne doit en rien entraver le développement des pêcheries thonières des pays côtiers en voie de développement et territoires, qui dépendent étroitement de leurs ressources thonières. La France a également rappelé au CdA que les intérêts des pays côtiers en voie de développement et territoires doivent être protégés au titre de la Résolution 03/01

31. Le Japon a noté avec préoccupation que les propriétaires des navires ayant une histoire d'activités INN dans l'océan Indien ou dans d'autres océans persistent à tenter de réenregistrer leurs navires sous des pavillons de pays de la région qui sont des CPC de la CTOI. Le Japon demande que les CPC envisagent sérieusement de rejeter les requêtes concernant des navires ayant des antécédents d'activités INN.

Transbordement

32. Les propositions de résolutions IOTC-2005-S9-propF (CE), IOTC-2005-S9-propH (Japon) et IOTC-2005-S9-propP (Corée) ont été discutées. Une nouvelle proposition IOTC-2005-S9-propO a été rédigée dans le but de reprendre les principales idées développées dans chacune d'elle. Cependant, plusieurs pays ont noté que le principal but de cette résolution étant d'éliminer les activités de pêche INN, la proposition « O » devrait se concentrer sur l'activité des flottes des parties non-contractantes. Le CdA n'a pas pu atteindre un consensus sur ces différentes propositions sur les transbordements et les a transmis à la Commission pour examen.

Tortues marines

33. L'UE a informé le CdA qu'un programme pilote ayant pour but d'étudier l'impact de la pêche des navires sur les tortues marines avait été engagé. Les résultats devraient en être présentés au cours de la prochaine session du CdA.

5) EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBESE

34. Le Secrétariat a fourni un rapport sur l'état des informations reçues concernant la résolution 01/06 (IOTC-2005-S9-CoC09).

35. Le Japon a noté que seules quatre CPC ont fourni des informations au Secrétariat sur les importations et les réexportations de thon obèse depuis l'entrée en vigueur de cette résolution. Le Japon encourage toutes les CPC qui n'ont pas encore appliqué la résolution 01/06 en tant que CPC d'importation à le faire dans les meilleurs délais et à déclarer les informations recueillies au Secrétariat selon les échéances établies.

36. Les Seychelles et le Kenya ont remarqué que les quantités de thon obèse signalées par le Secrétariat comme exportées de leurs ports respectifs ne correspondaient pas à leurs statistiques

officielles. Les Seychelles ont également fait remarquer que bien que les déclarations d'importation du Japon indiquent que plus de 20 000 t de thon obèse ont été exportées des Seychelles vers le Japon en 2004, aucun document statistique n'a été validé par les Seychelles concernant des exportations de thon obèse vers le Japon. Il a été également signalé que l'inexactitude des points d'exportation était probablement due au fait que les navires ont transbordé leurs captures de thon obèse en haute mer puis utilisé les Seychelles comme point d'exportation.

37. Le CdA demande que le Secrétariat examine les différences précédemment évoquées dans les données d'importation/exportation des Seychelles, du Kenya et du Japon et présente un rapport sur les résultats obtenus lors de la prochaine réunion du CdA.

38. La CE a informé le CdA des activités en cours concernant l'harmonisation des Programmes de document statistique en place dans les différents organismes régionaux des pêches, suite à une recommandation du COFI. La CE a également signalé que l'ICCAT était actuellement en train de réviser leur Programme de document statistique et a suggéré que l'amendement de la résolution 01/06 de la CTOI soit ajourné jusqu'à ce que les révisions en cours aient été finalisées.

6) EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

39. Le CdA note que des trois parties ayant demandé à accéder au statut de Partie coopérante non contractante en 2005, seule l'Indonésie était présente à la réunion. Le CdA suggère que les parties demandant à accéder au statut de Partie coopérante non contractante dans le futur déploient tous leurs efforts pour assister aux réunions et soutenir leur candidature.

Belize

40. La CdA a pris note de la candidature de Belize (IOTC-2005-S9-CoC01). Des informations ont également été demandées au Secrétariat durant les discussions. Le Secrétariat a informé le CdA que les informations fournies par Belize étaient, dans certains cas, différentes de celles disponibles au Secrétariat de la CTOI.

41. Le Japon a indiqué que les informations recueillies par le biais du Programme de document statistique sur le thon obèse de la CTOI révèlent que les prises des navires sous pavillon de Belize en 2004 se montaient à environ 2400 t, ce qui est bien plus élevé que les prises totales déclarées par Belize dans leur candidature (1200 t).

42. Le CdA a décidé que, d'après les informations disponibles, Belize semble actuellement incapable de fournir les informations requises par les mesures de gestion de la CTOI.

43. Le CdA note que, actuellement, les navires sous pavillon de Belize qui ne sont pas inscrits dans le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI, pêchent dans l'océan Indien en contravention des mesures de gestion et de conservation de la CTOI.

44. Après examen de la candidature et d'autres informations, le CdA déclare que Belize ne semble pas actuellement en mesure de se conformer aux mesures de gestion et de conservation de la CTOI et recommande que la Commission rejette la candidature de Belize au statut de Partie coopérante non contractante de la CTOI.

45. De plus, le CdA recommande que Belize soit identifié au titre de la Résolution 03/05 de la CTOI et que le Secrétariat applique les procédures adéquates au nom de la Commission.

46. Le CdA recommande que Belize soit informée des décisions des alinéas 43 et 44 dès que possible.

Indonésie

47. L'Indonésie a présenté sa candidature (IOTC-2005-S9-CoC2). Après examen de la candidature, le CdA a félicité l'Indonésie des progrès effectués dans l'application des mesures de gestion et de conservation de la CTOI et a recommandé à l'unanimité que la Commission accorde à l'Indonésie le statut de Partie coopérante non contractante de la CTOI.

Afrique du sud

48. La Candidature de l'Afrique du sud (IOTC-2005-S9-CoC03) a été examinée par le CdA. Le CdA recommande que la Commission accorde à l'Afrique du sud le statut de Partie coopérante non contractante de la CTOI.

**7) EXAMEN D'UN FORMAT STANDARD DE DECLARATION
CONCERNANT LES RESOLUTIONS SUR LES ACTIVITES INN PROPOSE
PAR LE SECRETARIAT (IOTC-2005-S9-CoC04)**

49. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2005-S9-CoC04 qui expose une liste de questions qui pourraient être utilisées pour guider les CPC dans leurs déclarations concernant les mesures de gestion de la CTOI visant à éliminer les activités INN. Afin de proposer un format encore plus simplifié, le CdA recommande que le Secrétariat examine les formulaires utilisés par les autres ORP et distribue aux chefs de délégations un document révisé.

8) AUTRES QUESTIONS

50. Un représentant du Sénégal a fourni au CdA un aperçu des pêcheries sénégalaises. Le CdA note qu'un navire battant pavillon du Sénégal opère dans l'océan Indien depuis 2003.

51. Le Sénégal a également informé le Secrétariat que, suite à des problèmes administratifs imprévus, sa candidature au statut de Partie coopérante non contractante de la CTOI n'a pu être envoyée à temps pour être examinée par le CdA lors de la présente réunion.

52. Le Sénégal a demandé que le CdA accorde à son navire l'autorisation d'opérer dans la zone de compétence de la CTOI jusqu'à ce que sa candidature au statut de Partie coopérante non contractante soit reçue pour examen lors de la prochaine réunion du CdA.

53. Le Sénégal s'étant engagé à respecter les mesures de conservation et de gestion de la CTOI, le CdA reconnaît que le Sénégal représente un cas exceptionnel et recommande que sa requête soit acceptée, pour une période limitée.

9) ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

54. Le CdA a adopté ce rapport durant l'après-midi du 2 juin 2005.

COMITÉ D'APPLICATION - ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS**
- 3. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCÈS AU STATUT DE PARTIE COOPÉRANTE NON-CONTRACTANTE.**
 - a. Belize (IOTC-2005-S9-CoC01)
 - b. Indonésie (IOTC-2005-S9-CoC02)
 - c. Afrique du sud (IOTC-2005-S9-CoC03)
- 4. EXAMEN D'UN FORMAT DE DÉCLARATION STANDARD PROPOSÉ PAR LE SECRÉTARIAT POUR LA SOUMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉOLUTIONS ADRESSANT LES QUESTIONS DE PÊCHE INN (IOTC-2005-S9-COC04)**
- 5. ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION DE LA CTOI PAR LES PARTIES CONTRACTANTES ET COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES**
 - 5.1 Examen de l'observance par les Membres de la Résolution 98/04 *Recommandation relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI. (IOTC-2005-S9-CoC05)*
 - 5.2 Examen de l'observance par les Membres de la Résolution 02/05 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI (IOTC-2005-S9-CoC06)
- 6. ACTIVITÉS INN**
 - 6.1 Rapport japonais sur les activités de pêche INN, en relation avec la Résolution 02/04 (IOTC-2005-S9-CoC-07)
 - 6.2 Rapport européen sur les activités de pêche INN, en relation avec les Résolutions 02/04, 02/05 et 03/05 (IOTC-2005-S9-CoC08).
 - 6.3 Discussions sur les rapports ci-dessus
 - 6.4 Rapport concernant la Recommandation 03/04 Concernant l'amélioration de l'efficacité des mesures de la CTOI visant à éliminer les activités INN dans la zone de compétence de la CTOI (IOTC-2005-S9-Coc10)
- 7. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE PATUDO**
 - 7.1 Examen de l'observance par les Membres de la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse (IOTC-2005-S9-CoC09).
- 8. AUTRES QUESTIONS**
- 9. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION**

ANNEXE VIII
Liste des navires INN identifiés par le CTOI de la 9^{ème} session.

Nom actuel	Pavillon actuel	Numéro Lloyds/OMI	Nom au moment de l'incident	Pavillon déclaré au moment de l'incident	Indicatif radio au moment de l'incident	Noms précédents (si connus)	Dates de l'incident	Mesure de gestion violée
TS Elegance	inconnu	8919403	identique	Belize	V3SF9	Kaouri	28Jul03 – 02Feb04 Jun2004	02/04
TS Emerald	inconnu	8919415	identique	Panama	3FSW7	Tivela	30Jun03 – 01Jul04 Jul2004	02/04
TS Excellence	inconnu	8919427	identique	Belize	V3SO8	Pinna	29Jun03 – 28May04 Jul2004	02/04
TS Prosperity	inconnu	9223227	identique	Belize	V3SQ3	-	29Apr03 – 29Jun04 Jul2004	02/04
Blue Ocean Marine	Belize <i>Peut-être déjà détruit</i>	7826271	identique	Belize	V3AF3	Lucky Ocean Ivan Borzov	28Jun02 – 22Dec03	02/04
Ocean Explorer	Inconnu	7826245	Ocean Pride Marine	Belize et peut-être Maldives	?		29Nov01 – 28Jun03	02/04
Ocean Liberty	Inconnu	7806702	Marine Ocean	Belize	?	Sea Ruby I Rodhia	04Jan03 – 03Jun-04	02/04
Ocean Lion	?	7826233	identique					02/04
Ocean Star Marine	Belize <i>Peut-être déjà détruit</i>	7817440	identique	Belize	V3AG3	New Wave I Tiora	30AMar04 – 12Apr04	02/04
Feng Jung Chin 1	Papouasie Nouvelle Guinée						2003-2004	02/04
Wan Feng	Papouasie Nouvelle Guinée						2003-2004	02/04
Yu Fu 11	Papouasie Nouvelle Guinée						2003-2004	02/04

ANNEXE IX

RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES DURANT LA SESSION

RESOLUTION 05/01 SUR DES MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION POUR LE THON OBESE

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) :

RECONNAISSANT la nécessité d'agir pour atteindre les objectifs de la CTOI en matière de conservation et de gestion des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ;

RAPPELANT l'adoption de la Résolution 01/04 de la CTOI concernant la limitation de la capacité de pêche des Parties coopérantes et des Parties coopérantes non contractantes (CPC) pour le thon obèse ;

RECONNAISSANT que la seule limitation de la capacité de pêche sera insuffisante pour limiter l'effort ou les captures totales de thons et de thonidés, en particulier le thon obèse ;

CONSCIENTE que, du fait des activités illégales et de la sous-estimation de la mortalité totale, l'évaluation actuelle du stock de thon obèse est probablement trop optimiste ; et

RECONNAISSANT que le Comité scientifique a recommandé qu'une réduction des captures de thon obèse pour tous les engins soit appliquée dès que possible ;

ADOPTE les points suivants, au titre de l'Article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les CPC limitent leurs prises de thon obèse aux niveaux récents indiqués par le Comité scientifique.
2. La Commission demande que Taiwan, Chine limite ses prises annuelles de thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI à 35 000 t.
3. Lors de sa 10^{ème} Session, la Commission établira, pour une période de trois ans, des niveaux de captures temporaires pour les CPC capturant plus de 1000 t de thon obèse.
4. Les CPC, y compris états côtiers en voie de développement, en particulier les petits états et territoires insulaires, dont les captures ne dépassent pas 1000 t et qui ont l'intention d'augmenter substantiellement leurs prises pourront soumettre des « Plans de développement des flottes » durant la période intermédiaire de trois ans mentionnée à l'alinéa 3 ci-dessus.
5. Durant cette période de trois ans, la Commission développera un mécanisme pour allouer, pour des périodes définies, des quotas de prises de thon obèse pour toutes les CPC.
6. Les futurs accès aux ressources de thons et de thonidés de la zone de compétence de la CTOI seront, en partie, déterminés sur la base de la responsabilité dont feront montre les CPC en regard de cette mesure.
7. Le Comité scientifique devra fournir des conseils, y compris sur :
 - Les effets des différents niveaux de captures sur la biomasse du stock reproducteur en relation avec la PME ou tout autre point de référence approprié) ;
 - L'impact des captures falsifiées et illégales de thon obèse sur l'évaluation des stocks de thon obèse et les niveaux requis de réduction des captures ; et
 - Une évaluation de l'impact des différents niveaux de réduction des captures par principaux types d'engins.
8. En relation avec le point précédent, la Commission a pris en considération la situation des états côtiers en voie de développement, en particulier les petits états et territoires insulaires de la zone de compétence de la CTOI dont l'économie dépend largement de la pêche.

RESOLUTION 05/02 CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISES A OPERER DANS LA ZONE CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que la CTOI a pris une série de mesures visant à prévenir, décourager et éliminer les pêcheries INN conduites par des navires thoniers industriels,

RAPPELANT EGALEMENT que la CTOI a adopté la *Recommandation concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse* lors de sa réunion en 2001,

RAPPELANT EGALEMENT que la CTOI a adopté la *Résolution relative aux contrôles des activités de pêche* lors de sa réunion en 2001,

NOTANT que les grands navires de pêche sont très mobiles et changent facilement de zones de pêche d'un océan à l'autre, et sont fortement susceptibles d'opérer dans la zone CTOI sans être dûment immatriculés auprès de la Commission,

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté le 23 juin 2001 un Plan d'Action International (IPOA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, que ce plan stipule que l'organisme de gestion des pêches régional devrait prendre des mesures afin de renforcer et de développer des moyens novateurs, en conformité avec les réglementations internationales, tendant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et notamment à établir des registres des bateaux habilités à pêcher et des registres de bateaux s'adonnant à la pêche INN,

RECONNAISSANT la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour effectivement éliminer les grands thoniers INN ;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. La Commission devra établir et maintenir un registre CTOI des bateaux de pêche
 - a) mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout ou
 - b) opérant dans les eaux hors de la zone économique exclusive de l'état de pavillon, dans le cas de navires de moins de 24 m.et qui sont autorisés à pêcher les thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention (ci-après appelés navires de pêche autorisés ou AFV). Aux fins de cette Recommandation, les AFV ne figurant pas dans cet registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer les thonidés et espèces apparentées.
2. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante (ci-après dénommée « CPC ») devra soumettre (dans la mesure du possible en format électronique) au Secrétaire exécutif de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2003 pour les navires mentionnés dans l'alinéa 1.a) et avant le 1^{er} juillet 2006 pour les navires mentionnés dans l'alinéa 1.b), la liste de ses AFV habilités à opérer dans la zone de la Convention. Cette liste devra inclure l'information suivante :
 - Nom du bateau, numéro de matricule
 - Nom précédent (le cas échéant)
 - Pavillon précédent (le cas échéant)
 - Informations précédentes sur la suppression d'autres registres (le cas échéant)
 - Signal d'appel radio international (le cas échéant)
 - Port d'attache
 - Type de bateau, longueur et tonnes de jauge brute
 - Nom et adresse de(s) armateur(s) et opérateur(s)
 - Engin utilisé

- Période autorisée pour la pêche et/ou le transbordement.

Les CPC devront indiquer, lors de la soumission initiale de leur liste de bateaux, conformément au Paragraphe 2, les bateaux nouvellement ajoutés ou destinés à remplacer les bateaux figurant actuellement sur leur liste soumise à la CTOI en vertu de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche*.

Le registre initial de la CTOI devra comporter toutes les listes soumises aux termes de ce paragraphe.

3. Chaque CPC devra rapidement notifier, après l'établissement du registre initial de la CTOI, au Secrétaire exécutif de la CTOI tout ajout, toute suppression et/ou toute modification à apporter au registre de la CTOI au moment ces changements.
4. Le Secrétaire exécutif de la CTOI devra maintenir le registre de la CTOI et prendre les mesures visant à assurer la publicité de ce registre et notamment par des moyens électroniques, y compris sa diffusion sur le site Internet de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
5. Les CPC de pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :
 - a) autoriser leurs AFV à opérer dans la zone de la Convention uniquement si elles sont en mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par la Convention et ses mesures de gestion et de conservation;
 - b) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;
 - c) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation des bateaux valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;
 - d) garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, ou après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs LSFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;
 - e) s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche de thonidés menées par des AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de la Convention ; et
 - f) prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC de pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre.
6. Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du Paragraphe 5, y compris les mesures punitives et de sanction, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter les résultats de cet examen à la Commission lors de sa réunion de 2003 et chaque année par la suite. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC de pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, de la part de ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

7. a) Les CPC devront prendre les mesures, dans le cadre de leur législation applicable, afin d'interdire la pêche, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de thonidés et d'espèces apparentées par les AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI.
 - b) Pour assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques :
 - i. Les CPC de pavillon, devront valider les documents statistiques uniquement pour les AFV figurant sur le registre de la CTOI,
 - ii. Les CPC devront exiger que les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques capturées par des AFV dans la zone de la Convention soient accompagnées, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, par des documents statistiques validés pour ces bateaux figurant sur le registre de la CTOI et,
 - iii. Les CPC important des espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques devront coopérer avec les États de pavillon des bateaux afin de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.
8. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de la CTOI toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à une pêche et/ou transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention.
9. a) Si un bateau visé au Paragraphe 8 arbore le pavillon d'une CPC, le Secrétaire exécutif devra demander à cette CPC de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le bateau de capturer des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention.
10. b) Si le pavillon d'un bateau visé au Paragraphe 8 ne peut pas être déterminé ou est celui d'une Partie non-contractante sans statut de coopérant, le Secrétaire exécutif devra compiler ces informations pour examen futur par la Commission.
11. La Commission et les CPC concernées devront communiquer et déployer tous les efforts possibles, conjointement avec la FAO et d'autres organismes régionaux de gestion des pêches, afin de développer et de mettre en œuvre les mesures appropriées, si les circonstances le permettent, y compris l'établissement de registres de nature similaire, en temps opportun, afin d'éviter toute répercussion néfaste sur les ressources thonières dans d'autres océans. Au nombre de ces répercussions néfastes, on peut citer l'intensité excessive de la pêche causée par un déplacement des AFV- INN de l'océan Indien vers d'autres océans.
12. Le paragraphe 1 de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche* adoptée lors de la réunion 2001 de la Commission est, par la présente, annulé, tandis que les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de ladite Résolution restent en l'état.
13. L'alinéa 1.b) s'applique initialement aux palangriers et aux senneurs.
14. La Résolution 02/05 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI est remplacée par cette Résolution.

RESOLUTION 05/03

CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME CTOI D'INSPECTION AU PORT

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),

PRENANT NOTE des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001.

PRENANT NOTE qu'il existe un consensus général des Parties contractantes sur le fait que l'inspection au port est un élément central d'un programme de contrôle et d'inspection, et qu'elle pourrait être, en particulier, un outil efficace pour lutter contre la pêche INN.

CONSIDERANT que les Parties Contractantes ont décidé que la mise en œuvre d'un schéma intégré de contrôle et d'inspection devrait suivre une approche graduelle.

ADOpte, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI que :

1. Toutes les mesures prises en vertu de la présente recommandation sont conformes au droit international.
2. Les mesures prises par les États du port en vertu de la présente convention tiennent pleinement compte du droit et de l'obligation des États du port de prendre des mesures, conformément au droit international, visant à promouvoir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion sous-régionales, régionales et globales.
3. Chaque Partie contractante et Partie coopérante non-contractante (ci-après appelées CPC) peut, entre autres, examiner les documents, inspecter les engins de pêche et les prises se trouvant à bord des navires de pêche lorsque ces navires se présentent de leur plein gré dans leurs ports ou leurs terminaux en mer. Les inspections seront menées de manière à interférer le moins possible avec les activités du navire et à éviter toute dégradation dans la qualité du poisson.
4. Chaque CPC doit, conformément à la Résolution 01/03 établissant un schéma pour promouvoir le respect des résolutions établies par la CTOI par les Parties non-contractantes,, adopter des dispositions en application du droit international afin d'interdire les débarquements et les transbordements par des navires battant pavillon de Parties Non Contractantes à la présente convention, lorsqu'il a été établi que la capture des espèces relevant de l'Accord établissant la CTOI, a porté atteinte à l'efficacité des mesures de conservation et de gestion arrêtées par la Commission.
5. Lorsqu'un État du port considère qu'il y a des raisons de penser qu'un navire d'une Partie Contractante ou d'une Partie non-contractante a commis une infraction à une mesure de conservation, de gestion ou de contrôle arrêtée par la Commission, il attire l'attention de l'État du pavillon concerné et, le cas échéant, de la Commission sur ce fait. L'état du port fournit à l'État du pavillon et à la Commission tous les documents pertinents en la matière, y compris éventuellement un rapport d'inspection. Dans ce cas, l'État du pavillon communique à la Commission le détail des actions qu'il a entreprises à cet égard.
6. La présente recommandation ne porte en rien atteinte à l'exercice par les États de leur souveraineté sur les ports se trouvant sur leur territoire conformément au droit international.
7. Bien qu'il soit reconnu que les inspections au port devraient être conduites de façon non discriminatoire, la priorité devrait être donnée, dans une première phase, à l'inspection des navires des parties non-contractantes.

8. Chaque CPC soumet électroniquement au Secrétaire général, au 1^{er} juillet de chaque année, la liste des navires de pêche étrangers qui ont débarqué dans ses ports des thons et des thonidés capturés l'année précédente dans la zone de compétence de la CTOI. Ces informations doivent comporter la composition en poids et espèces des captures débarquées.
9. La Résolution 02/01 relative à l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port est remplacée par cette résolution.

RESOLUTION 05/04

RELATIVE A L'ENREGISTREMENT ET A L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES NAVIRES, Y COMPRIS LES NAVIRES BATTANT PAVILLON DE COMPLAISANCE, PECHANT LE THON TROPICAL ET L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT NOTE des recommandations en matière de recherches adoptées par la 7^{ème} Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien relatives à la nécessité de rassembler des données sur l'effort de pêche;

PRENANT NOTE du rapport de la première session du Comité Scientifique et de ses recommandations générales relatives à la nécessité de dresser une liste exhaustive des navires et de tous les engins de pêche capturant le thon obèse ;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Toutes les Parties contractantes et les Parties coopérantes non-contractantes (CPC) ayant des navires pêchant les thons tropicaux et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (désignée ci-dessous comme « la zone »), au plus tard le 30 juin de chaque année :
 - soumettront au Secrétaire, la liste de leurs navires respectifs de plus de 24 m de longueurs hors-tout (LHT) qui ont pêché les thons tropicaux et l'espadon dans la zone pendant l'année précédente;
 - soumettront au Secrétaire une liste de leurs navires de moins de 24 m LHT qui ont pêché les thons tropicaux et l'espadon hors de leur ZEE pendant l'année précédente.
2. Ces listes devront contenir les informations suivantes pour chaque navire:
 - Nom et numéro d'immatriculation
 - Pavillon antérieur (si nécessaire)
 - Indicatif international d'appel radio
 - Type de navire, longueur et tonnage de jauge brut ou tonnage brut
 - Nom et adresse de l'armateur, et/ou de l'affréteur, et/ou du gérant.
3. Les CPC qui délivrent des licences à des navires sous pavillon étranger pour pêcher les thons tropicaux dans la zone doivent soumettre au Secrétaire, selon le même délai, les mêmes informations sur tous les navires auxquels des licences ont été délivrées.
4. Le Secrétaire de la CTOI communiquera annuellement, ou à la demande, ces informations à toutes les CPC.
5. Toutes les CPC notifieront au Secrétaire toute information relative aux navires de pêche non couverts au paragraphe 1, mais qui sont présumés ou connus pour pêcher les thons tropicaux et l'espadon dans la zone.
6. a) Le Secrétaire demandera à l'État du pavillon d'un navire visé au paragraphe 5 de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher de pêcher les thons tropicaux et l'espadon dans la zone.
b) Le Secrétaire rassemblera, pour examen ultérieur par la Commission, l'information relative aux navires visés au paragraphe 5 dont le pavillon n'est pas identifié.
7. La « Résolution 98/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI » est remplacée par la présente résolution.

RESOLUTION 05/05

CONCERNANT LA CONSERVATION DES REQUINS CAPTURES EN ASSOCIATION AVEC LES PECHERIES GERES PAR LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que le Plan d'Action International pour la Conservation et la Gestion des Requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) demande aux États, dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément au droit international, de coopérer par le biais d'organisations régionales de gestion des pêches en vue de garantir la durabilité des stocks de requins ainsi que d'adopter un Plan d'Action National pour la Conservation et la Gestion des Requins (définis comme élasmobranches) ;

CONSIDERANT que de nombreux requins font partie des écosystèmes pélagiques dans la zone de compétence de la CTOI et que les thonidés et les espèces apparentées sont capturés dans les pêcheries ciblant les requins ;

RECONNAISSANT la nécessité de collecter des données sur la prise, l'effort, les rejets et le commerce, ainsi que des informations sur les paramètres biologiques de nombreuses espèces afin de conserver et gérer les requins ;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles.
2. En 2006, le Comité scientifique (en collaboration avec le Groupe de travail sur les captures accessoires) fournisse un avis préliminaire sur l'état des stocks des principales espèces de requins et propose un plan et un calendrier de recherche pour une évaluation complète de ces stocks.
3. Les CPC devront prendre les mesures nécessaires afin de demander à leurs pêcheurs d'utiliser intégralement la totalité de leurs prises de requins. L'utilisation intégrale est définie comme la rétention par le navire de pêche de toutes les parties du requin, à l'exception de la tête, des viscères et des peaux, jusqu'au premier point de débarquement.
4. Les CPC devront demander à leurs navires que les ailerons qu'ils ont à bord ne dépassent pas 5% du poids des requins retenus à bord, jusqu'au premier point de débarquement. Les CPC qui ne demandent pas actuellement de débarquer conjointement les ailerons et les carcasses au premier point de débarquement devront prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'application du ratio de 5% par une certification, un suivi par un observateur ou toute autre mesure pertinente.
5. Le ratio du poids aileron-corps des requins, décrit au paragraphe 4, devra être examiné par le Comité scientifique et renvoyé à la Commission en 2006 aux fins de révision, si nécessaire.
6. Les navires de pêche n'ont pas le droit de retenir à bord, transborder ou débarquer des ailerons capturés à l'encontre de la présente Résolution.
7. Dans le cas des pêcheries ne ciblant pas directement les requins, les CPC devront encourager autant que possible la remise à l'eau des requins vivants, et plus particulièrement des juvéniles et des femelles gravides, qui sont capturés accidentellement et qui ne servent pas à des fins alimentaires et/ou de subsistance.
8. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les moyens d'accroître la sélectivité des engins de pêche (par exemple les conséquences de l'abandon des avançons métalliques).
9. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mener des programmes de recherche afin d'identifier les zones de nourricerie des requins.
10. La Commission devrait envisager l'assistance opportune à fournir aux CPC en développement aux fins de la collecte des données sur leurs prises de requins.

11. La présente Résolution ne s'applique qu'aux requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI.
12. Cette disposition s'applique sans préjudice aux nombreuses pêcheries artisanales qui, traditionnellement, ne rejettent pas les carcasses.

RECOMMANDATION 05/06

CONCERNANT LES TERMES DE REFERENCES POUR UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OPTIONS DE GESTION

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) :

RAPPELANT la recommandation 03/06 de la CTOI de demander un rapport sur les options de gestion qui pourraient être appliquées aux stocks hautement migrateurs de thons et de thonidés de l'océan Indien ;

RECONNAISSANT que, depuis sa 4^{ème} session, le Comité scientifique recommande qu'une réduction des prises de patudo pour tous les engins soit mise en place dès que possible, et qu'il a, lors de sa 6^{ème} session, exprimé sa préoccupation face aux captures actuelles d'albacore et d'espadon.

1. Un Groupe de travail *ad hoc* sur les options de gestions (Groupe de travail sur les options de gestion) est par la présente établi.
2. Le groupe de travail sera composé d'une combinaison de scientifiques et d'experts en gestion désignés par chaque Membre de la Commission.
3. Le Groupe de travail sur les options de gestion devra :
 - a. Fournir à la Commission une évaluation complète des options de gestion et lui indiquer les mesures les plus adaptées afin d'assurer la gestion des pêcheries de l'océan Indien sous mandat de la CTOI, gardant à l'esprit les questions de Contrôle et d'Application ;
 - b. Prendre en compte les récentes évaluations et les meilleurs avis disponibles sur les options de gestion des thons et des thonidés ;
 - c. Fournir des avis particuliers sur la conservation et l'exploitation durable des thons et des thonidés sous mandat de la CTOI et démontrer que les options envisagées à l'alinéa a) répondent aux préoccupations exprimées par le Comité scientifique quant au niveau des stocks de ces espèces ;
 - d. Fournir également des avis adéquats sur la faisabilité de l'application de chaque jeu d'options, ainsi qu'analyser leurs impacts économiques et socioéconomiques sur les flottes concernées ;
 - e. Indiquer les obstacles à l'application des mesures mentionnées à l'alinéa a), en se basant sur les exigences de respect, de suivi et d'analyses scientifiques, et envisager les impacts potentiels que la pêche INN pourrait avoir sur l'application des mesures de gestion ;
 - f. Identifier la meilleure combinaison de mesures mentionnées à l'alinéa a), en terme de maximisation des bénéfices pour les stocks concernés ainsi que de minimisation des impacts socioéconomiques et logistiques pour les flottes.

RECOMMANDATION 05/07

CONCERNANT UN STANDARD DE GESTION POUR LES NAVIRES THONIERS

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que la Commission a activement pris diverses mesures et actions pour éliminer les activités de pêche illégales, non réglementées, non déclarées (INN) des grands palangriers thoniers dans la zone de compétence de la CTOI ;

RAPPELANT EGALEMENT que la FAO a pris des initiatives pour éliminer les activités de pêche INN ;

RECONNAISSANT que les grands thoniers changent facilement de zones de pêche entre la zone de compétence de la CTOI et les autres océans et inversement, et que cette grande mobilité de la pêcherie en rend difficiles le contrôle et la gestion ;

RECONNAISSANT EGALEMENT que leurs prises sont transférées directement depuis les zones de pêche vers les marchés sans passer par les états de pavillon ;

CONSCIENTE que la majorité des prises de patudo et d'albacore son exportées vers des Parties contractantes ou Parties coopérantes non-contractantes (ci-après appelées CPC) ;

NOTANT avec préoccupation que de nombreux grands thoniers INN continuent d'exercer en changeant de pavillon en faveur de Parties non contractantes aux capacités de gestion plus limitées et également en changeant les nom et propriétaires des navires afin d'échapper aux efforts internationaux visant à éliminer ces navires ;

NOTANT EGALEMENT que l'absence d'un standard de gestion minimal de la Commission permet de tels changements vers des CPC; et

RECONNAISSANT l'urgente nécessité de mettre en place des mesures adéquates afin d'empêcher que des Parties contractantes n'abritent de tels navires ;

RECOMMANDE les points suivants, conformément au paragraphe 8 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les Parties coopérantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) devraient prendre des mesures afin de se conformer au standard de gestion minimal (appendice I) lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs navires autorisés (AFV, comme définis dans la résolution 05/02).
2. Toutes les CPC devraient coopérer avec les CPC qui délivrent des permis à leurs AFV afin de respecter ledit standard.
3. Les états de pavillon CPC qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises au titre du paragraphe 1, selon le format présenté en appendice II.

Standard de gestion de la CTOI pour les grands palangriers thoniers

Les Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes devraient :

Gestion des zones de pêche

- i* Surveiller et inspecter leurs navires, si nécessaire par des patrouilles maritimes, et suivre leurs activités afin de s'assurer du respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
- ii* Déployer, si approprié des observateurs scientifiques à bord des navires, selon la résolution de la Commission.
- iii* Exiger l'installation de systèmes de surveillance des navires par satellite à bord des AFV opérant dans la zone de compétence de la CTOI, selon la résolution de la Commission.
- iv* Exiger une déclaration sur leur entrée dans les, et sortie des, zones de gestion et de la zone de compétence de la CTOI, sauf indications contraires, par le biais d'un système de surveillance des navires.
- v* Exiger une déclaration quotidienne ou périodique des prises du navire auxquelles des limitations des captures s'appliquent.

Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement)

- i* Exiger une déclaration de tout transbordement des prises du navire par espèces et par zones de gestion.
- ii* Conduire des inspections au port selon la Résolution 05/03 de la Commission.
- iii* Mettre en place des programmes de documents statistiques selon les Résolution de la Commission 01/06 et 03/03 ;

Gestion des ports de débarquement

- i* Recueillir les données de débarquement et de transbordement afin de vérifier les données de captures, si nécessaire en collaboration avec d'autres Parties contractantes ou Parties coopérantes non contractantes.
- ii* Exiger la déclaration des débarquements de leurs prises par espèces et zones de gestion.

Appendice II

Modèle de format de déclaration annuelle de l'application du Standard de gestion de la CTOI pour les AFV

a. Gestion des zones de pêche

	<i>Embarquement d'un observateur scientifique</i>	<i>Système de surveillance des navires par satellite</i>	<i>Déclaration quotidienne ou périodique requise</i>	<i>Déclaration d'entrée/sortie</i>
oui/non				
note	%	% ou nombre de navires	Méthode	Méthode

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement)

	<i>Déclaration de transbordement</i>	<i>Inspection au port</i>	<i>Programme de documents statistiques</i>
oui/non			
note	Méthode	Méthode	

c. Gestion des ports de débarquement

	<i>Inspection des débarquements</i>	<i>Déclaration des débarquements</i>	<i>Coopération avec d'autres Parties</i>
oui/non			
note	Méthode	Méthode	

RECOMMANDATION 05/08

CONCERNANT LES TORTUES DE MER

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

NOTANT la nécessité d'améliorer la collecte d'informations scientifiques concernant les causes de mortalité des tortues de mer, y compris mais pas uniquement les données des pêcheries de la zone de compétence de la CTOI, afin de d'améliorer la protection des tortues de mer.

RECONNAISSANT que, lors de la 26^{ème} Session du COFI de la FAO, ont été adoptées des « Directives visant à limiter la mortalité des tortues de mer dans les opérations de pêche » (ci-après appelées « les Directives ») ;

RECONNAISSANT des activités entreprises pour la conservation des tortues de mer et des habitats dont elles dépendent, dans le cadre du *Indian Ocean – South-East Asian Marine Turtle Memorandum of Understanding (IOSEA MoU)* ; notant la décision des 22 états signataires de l'IOSEA d'établir un mécanisme volontaire de déclaration pour suivre l'application des Directives et soulignant également la Résolution 3.1 de l'IOSEA MoU concernant la collaboration avec la CTOI sur les problématiques liées aux captures accessoires de tortues de mer.

RECOMMANDE les points suivants, au titre de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

La Commission encourage les Parties coopérantes et Parties coopérantes non-contractantes (ci-après appelées « CPC ») à appliquer les Directives, entre autres les mesures nécessaires pour réduire l'impact sur les tortues de mer des navires pêchant les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

A. Tous engins

- i) Exigence d'une manipulation convenable, y compris la réanimation ou la prompte remise à l'eau des tortues de mer capturées accidentellement (hameçons ou filets) ou accessoirement.
- ii) Présence à bord de l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des tortues de mer capturées accidentellement ou accessoirement

B. Senne tournante

- i) Éviter, autant que possible, d'encercler des tortues de mer.
- ii) Développer et appliquer les spécifications d'engins adéquates afin de minimiser les captures accessoires de tortues de mer.
- iii) Dans le cas où des tortues sont encerclées ou prises, prendre toutes les mesures pour les relâcher.
- iv) Dans le cas des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dans lesquels pourraient se prendre des tortues, prendre les mesures nécessaires pour surveiller ces DCP et relâcher les tortues prises, et récupérer les DCP qui ne sont plus utilisés.

C. Palangre

- i) Développer et mettre en place des combinaisons de formes d'hameçons, de type d'appâts, de profondeur et de conception des filets ainsi que de pratiques de pêche afin de minimiser les captures accidentelles ou accessoires et la mortalité des tortues de mer.
- ii) Avoir à bord l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des tortues de mer capturées accidentellement ou accessoirement, y compris des outils pour les décrocher ou couper les lignes ainsi que des épuisettes.

La Commission encourage les CPC à collecter et à fournir volontairement au Comité scientifique les informations disponibles sur les interactions avec les tortues de mer dans les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI, y compris les mesures de réduction efficaces, les prises accidentelles et les autres impacts sur les tortues de mer dans la zone de compétence de la CTOI, telles que la détérioration des zones de reproduction ou l'ingestion de débris marins.

La Commission encourage également les CPC à coordonner leur application des mesures de la CTOI et de l'IOSEA, lorsque c'est possible, et presse les secrétariats respectifs d'intensifier leur collaboration et leur échange d'informations dans ce domaine.

Les CPC sont encouragées à soutenir les pays en voie de développement dans leur application des Directives.

RECOMMANDATION 05/09

SUR LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT EN COMPTE le « Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers » de la FAO ;

RECONNAISSANT la nécessité d'évaluer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre pour les thons et les thonidés ;

NOTANT que les pêcheries autres que palangrières ciblant les thons et les thonidés pourraient également contribuer à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer ;

NOTANT EGALEMENT que d'autres facteurs, tels que l'ingestion de débris marins, contribuent également à la mortalité des oiseaux de mer.

RECOMMANDE les points suivants, au titre de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

Les Parties coopérantes et Parties coopérantes non-contractantes (ci-après appelées « CPC ») devraient informer le Comité scientifique et, si besoin, la Commission de l'avancement de leurs Plans d'action nationaux visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. La Commission encourage les CPC qui ne l'ont pas déjà fait à mettre en place leurs Plans d'action nationaux visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers.

Les CPC sont encouragées à collecter et à fournir volontairement au Comité scientifique les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer dans les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI, y compris les prises accidentelles.

Lorsque c'est possible et approprié, le Comité scientifique devrait présenter à la Commission une évaluation des impacts des captures accidentelles d'oiseaux de mer résultant des activités des navires pêchant le thon et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC sont encouragées à assister les pays en voie de développement dans leur application le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers de la FAO.

ANNEXE X

RAPPORT DE LA SECONDE SESSION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Seconde session du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) de la Commission des thons de l'océan Indien a eu lieu durant la Neuvième session de la Commission, sous la présidence de M. Katsuma Hanafusa (Japon).

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour comme présenté en Annexe I de ce rapport. Les documents présentés lors de cette réunion sont listés en Annexe III.

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT

3. Le Secrétaire général a présenté le rapport d'activités du Secrétariat pour l'année 2004 (IOTC-2005-S9-SCAF01). Plusieurs changements ont eu lieu au niveau du personnel, dont la nomination de M. Alejandro Anganuzzi comme Secrétaire général, du Dr. Chris O'Brien comme Secrétaire adjoint, de M. Julien Million comme Responsable Marquage, de Mme Rose-Marie Dodin comme Secrétaire de direction, de Mme Lucia Lepere comme Assistant gestionnaire des données et de Mme Mesiane Bristol comme Secrétaire bilingue. Les activités techniques du Secrétariat ont été dominées par son rôle de coordination du Programme de marquage de thons dans l'océan Indien (IOTTP). Les autres activités principales incluent : coordination et participation à plusieurs ateliers de gestion des données et programmes d'échantillonnages au port, en collaboration avec l'*Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan* (projet CTOI-OFCE), support à quatre groupes de travail (thons tropicaux, marquage, poissons porte-épée, thons tempérés) et au Comité scientifique, ainsi que diverses activités en rapport avec l'acquisition, la gestion et la dissémination de données.

4. Le SCAF a pris note de l'accroissement de la charge de travail du Secrétariat et l'a félicité pour la qualité du travail accompli.

4) PROGRAMME DE TRAVAIL, BUDGET ET BILAN FINANCIER

5. Le Secrétariat a présenté le budget pour 2005 (IOTC-2005-S9-SCAF02). Le SCAF a noté que d'importantes nouvelles activités ont été débutées en 2004, et nombre d'entre elles devraient se poursuivre jusqu'en 2006. En particulier, la coordination, la maintenance et la gestion des données de la CTOI est toujours une tâche prioritaire qui représente une grande part de la charge de travail du Secrétariat. De même, les activités liées à la coordination de l'IOTTP devraient continuer à absorber une grande partie du temps de certains personnels. LE Secrétariat coordonnera et facilitera les travaux scientifiques de ses Membres : trois réunions de groupes de travail (thons tropicaux, captures accessoires, thons néritiques) et une du Comité scientifique sont prévues en 2005. Les activités conjointes du projet CTOI-OFCE visant à renforcer la collecte et le traitement des données dans les pays riverains de l'océan Indien se poursuivront également en 2005 et 2006. Les programmes d'échantillonnage en cours en Thaïlande, en Malaisie, en Indonésie, au Sri Lanka et aux Maldives devraient se poursuivre et être étendus à de nouveaux ports, si nécessaire. Les autres activités du Secrétariat en 2005 comprennent la publication des données, une refonte majeure du site Internet de la CTOI et une coopération renforcée avec d'autres organismes comme la Commission de l'océan Indien, la *Southwest Indian Ocean Fisheries Commission* et d'autres ORP thon.

6. Le SCAF reconnaît que le nombre de délégations et de participants présents lors des sessions annuelles a augmenté au-delà des capacités d'accueil des salles de conférence des Seychelles, et que les prochaines réunions de la Commission devront probablement se tenir hors du pays. Il a été signalé que, conformément à l'Accord portant création de la CTOI, tout pays hébergeant une réunion en dehors des Seychelles devra couvrir les frais supplémentaires entraînés par cette délocalisation. Ces

dépenses sont principalement associées au déroulement de la réunion, par exemple la reprographie, les télécommunications, les frais de bouche et autres dispositions logistiques.

7. Le SCAF a examiné une recommandation du Comité scientifique (IOTC-2004-SC-R) concernant la recherche de financements pour réaliser un Atlas des pêches thonières de l'océan Indien. Il a été décidé que cela serait une publication utile et importante, mais que les coûts associés dépasseraient probablement les capacités budgétaires actuelles. L'Union européenne a indiqué sa volonté de débloquer des fonds supplémentaires afin de financer une partie du projet et a encouragé les autres parties intéressées à faire de même.

8. Le SCAF a noté que le budget proposé pour 2005 était en augmentation de 19,4% par rapport à celui de 2004, et de 10,5% par rapport au budget originalement prévu pour 2005 lors de la dernière réunion de la Commission en 2003. Cette augmentation est principalement due à des composantes variables liées au coûts des salaires, dont :

- i) Augmentation de l'indemnité de poste. Cette somme est calculée par la FAO, d'après des enquêtes sur le coût de la vie sur le lieu d'affectation. Dans le cas des Seychelles, ces coûts ont considérablement augmenté ces dernières années, en particulier depuis l'instauration en 2004 d'une Taxe générale sur les ventes (GST). L'indemnité de poste représente environ 21% des coûts salariaux et a augmenté d'environ 30% en 2004.
- ii) Une modification de la façon dont la FAO évalue les *Benefits at Standard*, associée à un taux de change du dollar en baisse. Les *Benefits at Standard* sont une somme déduite par la FAO des fonds de la Commission afin de couvrir les droits des personnels comme le congé dans les foyers, les indemnités d'éducation des dépendants... Le montant est calculé en prenant en compte la totalité du personnel de la FAO et pas uniquement ceux qui travaillent pour la CTOI. Dans le passé, ces déductions étaient faites sur la base des estimations de la FAO, mais à partir de 2004, elles sont faites sur la base des dépenses réelles. Étant donné que la majorité des employés de la FAO sont basés à Rome, le montant de cette déduction a augmenté pour la CTOI, dont le compte est en \$ÉU, suite à la baisse du cours du dollar face à l'euro. Les *Benefits at Standard* représentent environ 25% des coûts salariaux et s'est accru d'environ 55% en 2004.

9. Il a été noté que les facteurs mentionnés ci-dessus, qui peuvent varier d'année en année, représentent une large part des coûts salariaux et rendent donc difficile l'estimation du coût salarial réel. Cette situation est aggravée par certaines pratiques comptables de la FAO au titre desquelles ces dépenses sont déduites après la fin de l'année, ainsi que par le fait que ces estimations sont basées sur l'ensemble du personnel de la FAO et non uniquement de celui de la CTOI. Le résultat est qu'il est difficile pour le Secrétariat de fournir des estimations fiables des coûts actuels de fonctionnement du Secrétariat.

10. Les membres ont reconnu et regretté que, à cause du système comptable actuel :

1. Il est difficile pour le Secrétariat de déterminer ses coûts réels de fonctionnement.
2. Environ 25% des coûts salariaux sont déduits par la FAO pour couvrir des frais divers de personnel, et que ces coûts sont calculés sur la base de l'ensemble du personnel FAO et non uniquement de celui du Secrétariat de la CTOI.
3. Les coûts de services de la FAO représentent 4,5% du budget de la Commission.
4. Les intérêts des fonds accumulés (803 000 \$ÉU en 2005) ne bénéficient pas au Secrétariat.
5. Les rapports annuels de dépenses ne sont pas assez clairs et détaillés pour permettre aux Membres de comprendre les dépenses réelles du Secrétariat basé aux Seychelles.

11. Le SCAF a noté que le Secrétariat n'a pas eu accès au système informatique d'administration de la FAO jusqu'en février 2004 et n'a donc pas pu inclure des estimations plus fiables dans le budget proposé pour 2005. Les autres problèmes liés au niveau d'accès aux et de contrôle des fonds du Secrétariat par le biais du système de comptabilité de la FAO ont également été discutés, y compris le manque d'interactivité (les informations ne peuvent qu'être entrées ou modifiées au siège de la FAO à Rome), le manque d'explications et de directives claires pour certaines déductions et/ou frais, l'impossibilité de compartimenter les dépenses et les fonds associés à des projets de la CTOI, ainsi que les difficultés de suivre les contributions des pays Membres.

12. LA FAO a indiqué qu'elle était consciente de ces problèmes et qu'elle travaillait afin de fournir des solutions satisfaisantes. En accord avec les recommandations d'un récent audit du Secrétariat réalisé par la FAO, la FAO a décidé que le Secrétariat devrait être titulaire de son propre budget. Cela nécessitera l'installation d'un équipement informatique sécurisé pour la connexion via Internet, dont le coût est estimé entre 10 000 et 20 000 \$ÉU et que la FAO a offert de prendre en charge, dans un esprit d'assistance technique aux ORP et à la CTOI en particulier.

13. Le SCAF a souligné qu'un accès plus détaillé et plus transparent aux informations comptables est nécessaire afin de mieux planifier et contrôler le budget de la Commission. Le SCAF recommande qu'une personne soit identifiée à la FAO, qui soit à même de fournir des explications détaillées sur l'origine de certains frais et sur les meilleures pratiques permettant de prévoir ces dépenses dans le futur. Le SCAF a remercié la FAO de son offre de couvrir les frais liés à l'installation du système informatique qui permettrait de contribuer à atteindre ces objectifs.

14. Le SCAF a rappelé que, en accord avec le Règlement intérieur, le budget et le plan de travail du Secrétariat devrait être mis à disposition des Membres au moins 30 jours avant la réunion de la Commission et a demandé que le Secrétariat essaie de respecter cette échéance.

15. Le SCAF a également demandé que les résultats de l'audit du Secrétariat réalisé fin 2004-début 2005 par la FAO soient transmis à la Commission lorsque le rapport final sera disponible.

16. Le SCAF a discuté de diverses options permettant d'amortir les impacts de l'augmentation du budget pour 2005 et 2006 sur les contributions des Membres, et il a été décidé que les fonds accumulés de la Commission soient utilisés à cette fin.

17. Le SCAF recommande que la Commission adopte le budget proposé par le Secrétariat pour 2005, ainsi que le barème des contributions et l'utilisation des fonds accumulés, comme présenté dans l'Annexe II.

5) AUTRES QUESTIONS

18. Aucune autre question n'a été portée à l'attention du SCAF.

6) ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

19. Le rapport de la Seconde session du Comité permanent sur l'administration et les finances de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté par correspondance..

SCAF - ANNEXE I
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la Session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs**
- 3. Rapport d'activités du Secrétariat (IOTC-2005-S9-SCAF01)**
- 4. Programme de travail et budget du Secrétariat pour 2005 (IOTC-2005-S9-SCAF02)**
- 5. Autres questions**
- 6. Adoption du rapport et clôture de la réunion**

ANNEXE XI BUDGET ET CONTRIBUTIONS

Tableau 1. Budget prévu pour 2005-2006.

	2005	2006
CADRES		
Secrétaire - D-1	195,556	215,112
Secrétaire adjoint - P-5	166,976	183,674
Management officier - P-4	147,267	161,994
Programmeur - P-3	126,626	139,288
Gestionnaire données - P-3	96,680	106,348
Traducteur/Éditeur P-2	92,281	101,509
Expert en Marquages - P-1	63,409	69,750
SOUS-TOTAL	888,795	977,675
SUPPORT ADMINISTRATIFS		
Secrétaire de direction - G-6	21,523	23,675
Assistant base de données G-6	19,694	21,663
Assistant Publications G-5	20,631	22,694
Secrétaire bilingue - G-4	11,977	13,175
Chauffeur - G-2	18,375	20,213
Femme de ménage - G-1	15,652	17,217
Heures supplémentaires	9,000	9,900
SOUS-TOTAL	116,852	128,537
TOTAL PERSONNEL	1,005,647	1,106,212
Consultants	25,000	27,500
Missions	80,000	88,000
Réunions	40,000	44,000
Interprétation	40,000	44,000
Equipment	20,000	22,000
Dépenses de fonctionnement	45,000	49,500
Divers	30,000	33,000
SUBS-TOTAL	1,290,647	1,414,212
Dédutions (logement cadres)	-26,182	-26,182
TOTAL	1,264,465	1,388,030
Coûts de services FAO	58,079	63,640
TOTAL GÉNÉRAL	1,322,544	1,451,669

Tableau 2. Calendrier du financement des dépenses

Année	Dépenses projetées	À financer sur les fonds accumulés	À financer sur les contributions
2005	1 322 544	150 000	1 172 544
2006	1 451 669	100 000	1 351 669

Tableau 3. Barème indicatif des contributions pour 2005 (en \$ÉU)

Pays	Classe PNB (BM 2002)	statut OCDE	Prises Moyennes (t) (2000-2002)	Contributions (\$ÉU)
Australie	Élevée	Oui	10696	78 143,00
Chine	Moyenne	Non	123769	52 408,00
Comores	Basse	Non	8964	13 053,00
Érythrée	Basse	Non	Moins de 400 t	4 886,00
Communauté européenne	Élevée	Oui	240922	334 430,00
France (Terr. d'outre-mer)	Élevée	Oui	3920	70 600,00
Guinée	Basse	Non	Moins de 400 t	4 886,00
Inde	Basse	Non	103298	34 055,00
Iran	Moyenne	Non	110040	49 351,00
Japon	Élevée	Oui	40548	111 374,00
Kenya	Basse	Non	1726	11 441,00
Corée	Élevée	Oui	4076	70 772,00
Madagascar	Basse	Non	12016	13 732,00
Malaisie	Moyenne	Non	15475	28 297,00
Maurice	Moyenne	Non	1388	25 161,00
Oman	Moyenne	Non	17356	28 716,00
Pakistan	Basse	Non	27294	17 134,00
Philippines	Moyenne	Non	1822	25 257,00
Seychelles	Moyenne	Non	42891	34 401,00
Sri Lanka	Moyenne	Non	123223	52 286,00
Soudan	Basse	Non	Moins de 400 t	4 886,00
Thaïlande	Moyenne	Non	16542	28 534,00
Royaume Uni (Terr. d'outre-mer)	Élevée	Oui	Moins de 400 t	60 064,00
Vanuatu	Moyenne	Non	Moins de 400 t	18 680,00
				1 172 547,00